

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems; contenant aussi
quelques nouvelles de Litterature.

FEVRIER 1740.



A LUXEMBOURG;
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XL.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 40. vol.: Journal litteraite imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 8. Tomes, en 15. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes separés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Memoires du P. Niceton, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 22. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliotheque Germanique à present 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Fevrier 1740.

ARTICLE I.

ON ne donnera encore ce mois-ci, comme le mois dernier, qu'une Enigme, mais un peu longue, pour toute Litterature. Les matieres du tems, qui sont abondantes, nous obligent à ce parti, & en cela nous ne croyons pas de manquer à ce que nous devons à nos Lecteurs.

LOGOGRIPE.

Chez un Peuple jadis peu fidèle à la loy,
D'un Fuge souverain d'un Maître, enfin d'un
Roi,

Je fus le respectable & le terrible ôtage;
D'amour & de pardon de respect & d'hommage,
Je fus aussi l'objet visible, mais grossier
Du culte & de l'amour d'un peuple tout entier:
Et dans ces premiers tems (Lecteur) de la nature,
J'étois déjà du vôtre & l'ombre & la figure:
Sous les voiles épais qui me couvroient alors,
Je cachois aux humains de précieux trésors;
A ceux qui m'approchoient le respect & la crainte
Etoient visiblement sur le visage empreinte;

Dès mes premiers momens j'ai réduit sous mès loix
 Des grands & des petits, des Princes & des Rois,
 Comme un Législateur, des vertus & des vices
 Je reglois ou le prix ou enfin les supplices,
 Mon empire sembloit devoir durer toujours,
 Mais enfin, cher Lecteur, j'ai vû finir son cours,
 Tout a changé de face, & d'une telle gloire.
 A peine reste t il quelques traits dans l'Histoire.

Mes Lettres sont: déjà j'allois me déceler,

Dans le nombre de quinze il faut me dévoiler.

2. 3. 4. 6. & 13. 4. 11. 15. & 9.

Je suis en ma figure un ornement des Cieux,
 Je brille avec éclat, je passe avec vitesse,
 Et mes couleurs enfin, sont telles, qu'un pinceau,
 Ne peut en retracer ni le vif ni le beau,
 D'un pardon absolu je fus le témoignage,
 Je me montre aujourd'hui tel que j'étois alors,
 Ma beauté sçait ravir les esprits les plus forts;
 Et me faire admirer, & du fol, & du sage.

7. 8. 13. 14. & 6.

On me voit assister souvent aux Mariages,
 Et d'un cercle joyeux augmenter l'allegresse.
 Ouy j'ai vû proposer des prix,
 A qui m'exécutant feroit voir plus d'adresse,
 J'égayé les esprits, je recrée les yeux,
 Et réjouis souvent les jeunes & les vieux.
 Je dois suivre en tout point une juste harmonie,
 Si non je gâte tout, & qui plus est j'ennuye.

7. 11. 2. 4. 3. & 6.

Mon but est d'inspirer à la folle jeunesse
 La prudence & l'esprit d'une sage vieillesse.
 Qui de ma dignité se trouve revêtu,
 Ne doit plus attenter à ces sortes de prix,
 Il doit être partout l'exemple des vertus,
 Penetré qu'ici bas tout passe comme l'onde,
 Il doit fouler aux pieds les plaisirs de ce monde.

7. & 2. & 1. 11. 10. & 2.

J'ai trahi dans mon tems mon amant & ses vœux,

Et m'a lâche perfidie

Se couvrant du manteau du plus sincere amour

Arracha de son sein par finesse & détour,

Un secret qui bientôt lui fait perdre la vie.

7. 11. 12. 13. & 15.

Je préside aux Forets où j'établis ma Cour,

Je regne avec un frere dans un même Royaume

Sans pourtant trop nous accorder.

Il est plus fort que moi, cependant tour à tour,

Il nous faut pour la paix l'un à l'autre ceder,

Son regne est plus brillant, mais le mien plus tranquille.

Nous faisons l'ornement des Champs & de la Ville,

Et quand il disparoit, je viens dès qu'il est nuit

Sur ses mêmes Sujets, pour regner après lui.

2. 3. 6. 13. & 15.

J'ai fourni du passé quantité de spectacles,

Et mes flancs élevés servoient de receptacles

A ceux qui de combats inhumains amateurs

Vouloient être de loin les cruels spectateurs,

Des fougueux combattans la fureur & la rage

Mettoient avec leur sang mon sein comme une plage,

Mais ces tems ne sont plus, à peine dans l'Histpire,

De tant de cruautés, est-il quelque memoire.

2. 3. 4. 8. 7. & 6. je suis presqu'un croissant.

Je suis toujours placé dans les grands bâtimens,

Dans les Places aussi je sers aux promenades,

J'embellis, je soutiens, ou je sers de parades,

Le marteau, le ciseau, me donnent l'agrément

Les mêmes qui m'ont fait, me donnent le néant,

12. & 3. jusqu'à 6. quelquefois l'on m'appelle,

Je sers au même usage, & souvent sur les eaux

Beaucoup plus sûr qu'une Nacelle,

Je porte & je reporte, plus chargé qu'un Bateau.

3. 6. 11. 13. & 15. je suis au rang suprême
 Couverte de la pourpre, & sous le Diadème,
 Mon rang est envié, mais souvent un plus bas,
 Est beaucoup plus heureux, quoiqu'il ait moins d'é-
 clar.

2. 3. 4. 6. 13. 12. & 10. je pourvois à la guerre,
 J'attaque & je défends

Ou du moins mes enfans,

Je les loge en mon sein ainsi je suis leur mere.

4. 11. 6 & 10. j'embrasse l'univers,

On peut venir chez moi par mil chemins divers,

Soit grands, riches, petits, pauvres ou miserables,

Tous enfin tels qu'ils soient y deviennent semblables,

Je ne sçais distinguer rang état, ni honneur,

Pourpre ni Diadème

Je fais goûter à tous un semblable bonheur,

Si vous avez, Lecteur, quelque peu de raison,

Vous devez rechercher à dévoiler mon nom,

Et travailler à force à me gagner vous même.

Le Breviaire est le mot de l'Enigme du mois
 passé.

ARTICLE II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus conside-
 rable en ESPAGNE, & en PORTU-
 GAL, depuis le mois dernier.

I. **F** Espagne. La nouvelle que la Grande Bretagne
 avoit déclaré le 3. Novembre dernier la
 guerre à la Couronne, fut apportée le 18. du mê-
 me mois à Madrid: Elle n'y causa aucune agitation,
 parce qu'on devoit l'attendre depuis la publication
 des représailles à Londres. Le Comte de la Marck,
 Ambassadeur de France, reçut le même jour cette
 nouvelle

des Princes &c. Fevrier 1740. 83

nouvelle par un Exprés qu'il ne renvoya que le 23. à cause de plusieurs conférences qu'il a eues à ce sujet avec les Ministres du Roi, & dont il voulut communiquer le résultat à la Cour. Peu après l'on envoya à tous les Tribunaux des copies de la Déclaration de guerre de l'Angleterre pour apprendre quels seroient leurs sentimens à cet égard ; & en même tems on travailla à une Contre-Déclaration, qui fut bientôt dressée, & qu'on publia le premier Decembre avec les cérémonies accoutumées. Tous les Conseillers du Conseil de guerre au nombre de treize étoient montés sur de beaux Chevaux, magnifiquement harnachés. Ils étoient précédés de douze Herauts d'armes, & ceux-ci de douze Trompettes avec une Compagnie des Gardes du Corps ; la marche étoit fermée par quelques Compagnies de Cavalerie. Cette publication s'est faite dans toutes les Places & Carrefours de Madrid ; ensuite la Cavalcade s'est rendue à la Place du Palais des Conseils, où l'on avoit élevé un Ouvrage de Charpente sur lequel monta l'Huissier en chef du Conseil de guerre, ayant les Herauts d'Armes à ses côtés, & lut à haute voix la Déclaration de guerre dont voici la substance & la traduction :

NE pouvant tolérer ni dissimuler plus long-tems les Prétentions irrégulieres de la Grande-Bretagne, ses infractions manifestes des Traitez, & la déclaration de guerre publiée dernièrement à Londres contre cette Couronne ; fondé, au surplus, comme je le suis, sur la justice notoire de ma Cause, & me trouvant engagé par le Droit naturel de la propre défense, J'ai résolu & J'ordonne qu'on publie pareillement la guerre en cette Cour contre le Roi de la Grande-Bretagne, ses Royaumes & ses Sujets ; qu'on fasse la même chose dans tous mes Domaines.

Déclaration de guerre contre l'Angleterre.

tant

tant par Mer que par Terre, & que par conséquent on arrête tous les effets des Sujets de cette Nation, qu'on commette contre eux toutes sortes d'hostilités, qu'on les prive absolument de tout Commerce & Trafic avec ces Royaumes & autres Domaines dépendans de cette Couronne, & que tous les Sujets de la Grande Bretagne qui ne sont pas naturalisez sortent incessamment de ces Royaumes, à l'exception néanmoins de ceux qui y sont en Charges, ou dans des Emplois mécaniques: C'est pourquoi J'ordonne qu'on observe & qu'on exécute à cet égard les Dispositions & Déclarations suivantes.

„ 2. Qu'à l'avenir toute Correspondance avec les
 „ Sujets d'Angleterre sera tenuë pour illicite &
 „ défenduë; ainsi que le Commerce de leurs Fabri-
 „ ques, Marchandises & Fruits, & qu'il sera pa-
 „ reillement défendu aux Anglois de trafiquer,
 „ négocier ou faire quelque Commerce dans ces
 „ Royaumes, voulant que cette défense soit abso-
 „ lue & réelle, de sorte qu'elle comprenne une
 „ interruption totale de Commerce des Manufac-
 „ tures ou Marchandises quelconques de ces Royau-
 „ mes. Outre la défense que Je fais par le present à
 „ l'égard des Vassaux & Sujets de la Grande-
 „ Bretagne, J'ordonne de plus, & Je défends qu'on
 „ n'admette dans aucun des Ports de mes Royaumes
 „ aucun Bâtiment chargé de Marchandises, Fa-
 „ briques, ou Fruits venant de ces Royaumes, qu'on
 „ ne les laisse entrer, ou qu'on ne permette de les
 „ introduire par Terre dans mes Royaumes, de
 „ quelque maniere que ce puisse être: Voulant
 „ que lesdits Fruits, Manufactures & Marchandi-
 „ ses soient tenus pour illicites & défendus, quand
 „ même ils y auroient été introduits, ou qu'on vint
 „ à les trouver à bord de Bâtimens, ou Chariots,
 „ ou dans les Maisons, Boutiques des Marchands,

„ ou autres particuliers, soit chez mes Sujets, ou
„ chez ceux des Royaumes, Provinces & Etats avec
„ lesquels Je suis en Paix, ou en Alliance; monin-
„ tention néanmoins étant de conserver avec les-
„ dits Etats, non-seulement la Paix, mais aussi la
„ liberté du Commerce, au moyen de laquelle leurs
„ Vaisseaux doivent être admis dans les Ports de
„ ces Royaumes avec les Marchandises qu'ils auront
„ à bord, pourvû qu'elles soient du Produit de
„ leurs Provinces, ou Terres qui en dépendent,
„ ou qu'elles y aient été fabriquées. Je déclare
„ en outre qu'on doit tenir pour illicites & défen-
„ duës les Marchandises, qui ayant été fabriquées,
„ ou provenant du crû de mes Domaines, ou de
„ ceux de mes Amis & Alliez, ont été teintes,
„ blanchies ou apprêtées dans ceux d'Angleterre;
„ renouvelant, comme Je renouvelle par la pré-
„ sente, par rapport à cette défense, en ce qui re-
„ garde les Domaines Britaniques, la disposi-
„ tion faite dans les Loix, Cédules & Ordonnan-
„ ces expédiées à ce sujet.

„ 3. Et afin qu'on puisse mieux connoître la
„ qualité des Marchandises qui doivent être tenues
„ pour illicites & défenduës, au cas qu'il survienne
„ quelque dispute à ce sujet, J'ordonne que le Juge
„ devant lequel on dénoncera quelque Pièce, en
„ fesse la visite, & nomme un Expert dans les
„ Marchandises saisies, lequel, ainsi qu'un autre
„ nommé par la Personne à qui appartiennent ces
„ Marchandises, déclareront sous serment la qua-
„ lité desdites Marchandises, de quelle Fabrique &
„ de quel produit elles sont, sous peine d'être traités
„ comme faussaires, au cas que leur déclara-
„ tion ne soit pas fidèle. Si ce qu'ils viendront à
„ déclarer se trouve conforme, & qu'il paroisse
„ que ces Marchandises viennent des Domaines

Britanniques, elles seront aussi-tôt confisquées ;
 & au cas que la déclaration de ces deux per-
 sonnes ne se trouve pas uniforme, le Juge nom-
 meta une troisième personne, qui fera le même
 serment ; & selon qu'il sera déclaré par deux de
 de ces trois personnes, le Juge prononcera fina-
 lement sans admettre d'autre défense, ou preuve ;
 & afin que ceux qui seront chargés de l'examen
 de ces Marchandises, puissent connoître exacte-
 ment quels sont les Fruits, Manufactures &c. es-
 timez pour illicites & défendus, comme prove-
 nans des Domaines Britanniques, j'ordonne
 qu'on remette aux Juges commis pour cet effet,
 une note détaillée, dans laquelle seront expri-
 mées toutes ces sortes de Marchandises.

4. Je déclare dès-à-présent comme perdus
 & de contrebande toutes les Marchandises, Fruits
 & Manufactures des Domaines Britanniques
 qui se trouveront dans ces Royaumes au pouvoir
 de quelqu'un de mes Sujets, ou de ceux qui y
 habitent, quoiqu'ils soient des Royaumes & Etats
 Alliez & Amis, comme aussi les Vaisseaux,
 Chariots ou Voitures, où l'on trouvera lesdites
 Marchandises, en observant néanmoins, pour ce
 qui regarde les Vaisseaux, les Articles de la Paix
 qui a été jurée avec lesdits Etats. J'ordonne
 que le tiers de ce qui sera confisqué sera adju-
 gé au Fils Royal, un tiers au Juge, & l'autre
 tiers au Dénonciateur ; voulant que ces tiers res-
 pectifs soient remis immédiatement après que
 la Sentence aura été renduë, pourvu que de la
 part du Juge & du Dénonciateur il soit donné
 caution d'en rendre la valeur, au cas que la
 Sentence vint à être revoquée.

5. Outre la susdite peine, j'impose aussi celle
 de mort avec confiscation de Biens, applicables au

» Fils Royal, contre ceux qui introduiront ces
» Marchandises dans mes Royaumes, ou qui auront
» prêté la main, au cas que le delict viot à conster
» par une procedure reguliere: Et quant à ceux qui
» seront possesseurs de ces Marchandises, sans les
» avoir néanmoins introduites dans mes Royaumes,
» je les condamne à perdre ces Marchandises,
» dont les tiers respectifs seront appliqués comme
» ci dessus. S'il se trouve quelque Possesseur del-
» dites Marchandises illicites & défendues, qui,
» après une procedure reguliere aura été convaincu
» de les avoir celées de mauvaise foi, quoiqu'il
» en connut la qualité, je le condamne à perdre
» tous ses Biens applicables au Fils Royal: Bien
» entendu qu'un tel Possesseur sera obligé de dé-
» clarer celui de qui il aura reçu ces Marchandi-
» ses, à faute de quoi il sera tenu comme le prin-
» cipal Introduceur, & sujet aux peines susdites,
» qui ne pourront être diminuées ni commuées
» par aucun Juge de quelque rang qu'il puisse être,
» ni par aucun Tribunal, ou Conseil, autrement
» qu'après m'avoir consulté à ce sujet.

» 6. Et afin qu'aucune personne, de quelque
» qualité qu'elle puisse être, ne prétende pouvoir
» s'exempter du châtement que meritent les délits
» si préjudiciables, j'ordonne que qui que ce soit
» ne pourra se prévaloir d'aucun Privilege ni Préé-
» minence, sous prétexte qu'ils sont de quelque
» ordre Militaire, Officiers Généraux, Officiers
» du St. Office, Capitaines, Soldats, pas même
» ceux de ma garde, Officiers de ma Maison, ou
» tous autres qui prétendent n'être pas subordon-
» nés à la Justice ordinaire, parce que tous ceux
» qui contreviendront à cette ma présente Ordon-
» nance, seront punis & encourront les peines y

» stipulées, sans pouvoir se prévaloir d'aucune
» exemp-

» exemption, ou Privilège, ni alleguer même la
 » minorité, ou autre chose quelconque.

» 7. Et comme il convient qu'on observe
 » inviolablement tout ce qui est ordonné & dé-
 » fendu par la présente cédule, afin de parvenir au
 » but qu'on se propose de fermer aux Païs & Do-
 » maines du Roi d'Angleterre tout Commerce avec
 » ces Royaumes, ma volonté est qu'on n'accorde
 » aucune permission pour introduire dans ces
 » Royaumes des Fruits, Marchandises, ou Manu-
 » factures des Domaines Britanniques; & au cas
 » qu'on en ait accordé quelqu'une, je la revoke
 » & je l'annulle dès-à-présent; & j'ordonne aux
 » Conseils & Vicerois, & à tous Tribunaux, ou
 » Magistrats, qui par le passé avoient coutume
 » d'accorder de semblables permissions, de n'en
 » accorder pour l'avenir sous quelque prétexte, ou
 » pour quelque cause ou raison que ce puisse être.

» 8. J'ordonne qu'on visite toutes les Loges,
 » Maisons & Boutiques des Marchands & Négo-
 » cians; que cette visite se fasse pour le moins de
 » quatre en quatre mois, sans qu'il y ait pour
 » cela de jour fixé, & que dans cette visite on
 » examine exactement toutes les Marchandises qui
 » y seront: Celles qu'on trouvera être de la qua-
 » lité illicite & défenduës, seront confiscuës,
 » après qu'on en aura fait la verification en la
 » forme susdite: Et au cas que le Possesseur vienne
 » à soutenir que ses Marchandises ne sont pas de
 » la qualité défenduë, on procédera à la verification
 » en nommant des Experts de la maniere exprimée
 » ci-dessus.

» Ces visites se feront d'Office sans qu'il soit
 » nécessaire de faire à ce sujet aucune Publication,
 » ou Information préalable. On ne pourra néan-
 » moins pas les faire dans les maisons des par-
 » ticuliers

» ticuliers qui ne sont pas Négocians, à moins
» qu'on n'ait des preuves suffisantes, qu'il s'y trouve
» des Marchandises de la nature de celles qui sont
» défendues par la présente: Et afin de faciliter ces
» visites, & procéder à la vérification stipulée,
» j'ordonne que les Marchands & Négocians de
» ces Royaumes, tant naturels qu'étrangers, ayent
» à tenir leurs Livres en Langue Castillane, dans
» lesquels ils tiendront note de tout ce qu'ils ache-
» teront, ou introduiront dans ces Royaumes, les-
» quels Livres ils seront tenus de faire voir aux
» Juges chaque fois qu'ils en seront requis: Et
» j'ordonne qu'à cet égard on observe la Loi soi-
» xante - une, Titre 18., Livre VI. de la Recom-
» pilation, & les peines qui y sont établies, bien
» entendu néanmoins que ce qui est ordonné par
» la Présente n'altérera en rien ce dont on
» est convenu avec les Rois, Princes, États &
» Républiques avec lesquels je suis en Paix & Al-
» liance sur ce qui regarde la liberté du Com-
» merce, qui restera dans la même force & vi-
» gueur que par le passé.

» 9. Et comme il ne seroit pas juste qu'on em-
» pêchât le Commerce des Marchandises d'An-
» gleterre qui ont été introduites dans ces Royau-
» mes de bonne foi avant la Déclaration de guerre
» & dans un tems propre, ou que sous le prétexte
» de la consommation de ces Marchandises, on en
» introduisit d'autres dans le Royaume, je dé-
» clare que tous les Marchands qui auront en leur
» possession des Marchandises, ou fruits des Do-
» maines Britanniques, ayent à se présenter dans
» le terme de quinze jours le plutôt après la pu-
» blication de la présente en cette Cour, pour y
» déclarer & faire enregistrer lesdites Marchandises
» devant le Ministre que je nommerai pour con-
» noître

„ noître de ces sortes d'affaires : & dans les autres
 „ Villes, Bourgs & Places devant les Juges que
 „ j'y nommerai pareillement ; & au cas qu'il n'y en
 „ ait pas devant la Justice ordinaire, à qui, au
 „ défaut des Juges, je donne la même Jurisdiction.
 „ Après l'expiration de ce terme de quinze jours,
 „ les Marchandises défendues qui n'auront pas été
 „ enregistrées, seront dès ce moment déclarées de
 „ contrebande, & l'on procedera contre elles de la
 „ maniere ordonnée ci-dessus : Et pour ce qui
 „ regarde la consommation de ces Marchandises, on
 „ accorde aux Négocians un terme de deux mois,
 „ après lequel j'ordonne que les Marchands
 „ & les Négocians ayent à porter ces Mar-
 „ chandises dans les Douanes, & dans les Lieux
 „ où il n'y en a pas, aux Hôtels de Ville, afin
 „ qu'on les y vende publiquement au plus offrant,
 „ en presence du Ministre, ou Ministres députez
 „ pour cet effet, ou à leur défaut en presence des
 „ Magistrats des Lieux, lesquels remettront aux
 „ Propriétaires le produit de la vente, sans qu'au-
 „ cune des Marchandises défendues puissent être
 „ rapportées dans les Loges, ou Boutiques, ainsi
 „ que cela s'est pratiqué ci-devant.

„ Ma volonté est que tout ceci s'accomplisse &
 „ s'exécute inviolablement : & afin que personne ne
 „ prétende cause d'ignorance du contenu de la pré-
 „ sente Ordonnance, j'ordonne qu'elle soit pu-
 „ bliée en cette Cour par mon Conseil de Guerre,
 „ & qu'on donne les ordres convenables pour son
 „ exécution, selon qu'il est d'usage dans ces sortes
 „ d'occasions. Fait au *Buen Retiro* le 28. Decem-
 „ bre. Moi le ROI. Don Casimir d'UZTARIZ.

Tel est la substance du Manifeste où sont ex-
 posées les raisons qui ont obligé le Roi à déclai-
 res

rer à son tour la guerre à la Grande-Bretagne. Les Anglois l'ayant publié à *Port-Mahon*, après l'avoit fait à *Londres*, crurent engager les Armateurs de cette Isle d'armer contre l'Espagne. Ils avoient employé à cet effet les carettes & les menaces, mais tout cela ne leur a servi de rien; les Armateurs leur ont une fois déclaré que jamais ils n'armeroient contre l'Espagne, & sont depuis demeurés fermes dans cette résolution.

II. Après la publication du Manifeste dont on vient de donner la traduction, l'ordre fut envoyé dans tous les Ports du Royaume d'y faire armer en diligence tous les Vaisseaux de guerre, & l'on comptoit alors qu'il y en avoit 57. en état de l'être promptement. On a aussi dépêché divers Exprès pour completer, augmenter les Troupes du Roi, les tenir prêtes à marcher au premier Commandement, & toutes les mesures sont prises pour pousser la guerre avec vigueur, quoique la pensée commune dans ce Royaume soit, que la France ne venant pas à prendre parti en faveur du Roi, elle fera en sorte que la guerre n'ira pas fort en avant. On est cependant impatient d'apprendre les véritables dessein de cette Couronne, & ce que fera la République d'Hollande dans la situation présente des affaires. On parle d'un concert entre l'une & l'autre de ces Puissances pour rapprocher celles qui sont en guerre; mais les esprits paroissent trop prévenus, tant dans ce Royaume qu'en Angleterre pour qu'on puisse se flater de voir les Espagnols reconciliés avec les Anglois avant d'avoir essayé leurs forces. Quant à la Cour de Vienne, on n'est pas éloigné de croire que la neutralité sera son parti. Mais on se fonde en quelque chose sur celle de Turin. Les forces du Roi tant par terre que par mer sont néanmoins telles, qu'il sembleroit qu'on

qu'on ne dût recourir à aucun secours étranger. D'ailleurs le Ministre des Finances, assisté de Mr. de Sartine, Intendant de Catalogne, qui est arrivé à Madrid, trouve des fonds pour l'augmentation & l'entretien des Troupes, & les Grands en leur particulier ont offert au Roi un prêt de douze millions de Piaftres pour faire la guerre tant qu'elle durera, sans aucun intérêt, pourvu que S. M. leur cède la Ferme du Tabac. Cette offre fut d'abord acceptée, le Roi y trouvant d'autant plus d'avantage, que la perception de la rente du Tabac lui reste pendant tout le tems que durera la guerre.

III. Les promotions d'Officiers Généraux, se font ordinairement dans une conjoncture de guerre. Le Roi ayant jugé nécessaire en conséquence d'en faire une nombreuse, créa le 19. Decembre, jour anniversaire de sa Naissance, vingt-cinq Lieutenans-Généraux de ses Armées, & trente-cinq Maréchaux de Camp : Sa Majesté avoit conféré auparavant sept Régimens à autant de Lieutenans-Colonels : Elle avoit nommé aussi dix-neuf Lieutenans-Colonels & 57. Capitaines tant de Cavalerie, que d'Infanterie, & conféré le Gouvernement de la Ville de Valence au Marquis de Bay, Lieutenant-Général de ses Armées.

IV. Il y a déjà des Troupes qui ont été embarquées sur les côtes de Galice, pour les transporter à la *Havane*; plusieurs Vaisseaux qu'on prépare dans les Ports du Royaume vont pareillement être envoyés dans la nouvelle Espagne avec des munitions de guerre, & par ce qui paroît des dispositions d'ailleurs, la pensée commune est, que l'on médite une grande expédition.

V. On exécute en toute rigueur les articles du Manifeste du Roi contre l'Angleterre, & sur-tout celui qui défend l'entrée des Marchandises de ce
Royaume

Royaume dans la vieille & la nouvelle Espagne, puisque treize Vaisseaux tant François, Hollandois que Suedois, qui étoient arrivés à *Cadix*, ayant à bord de ces Marchandises, n'ont pû obtenir la permission de les y débarquer. C'est un tort inexprimable que l'on cause par là aux Anglois, qui en sont autant consternés, que de la prise de leurs Vaisseaux qui est déjà telle, & continuë avec tant de succès, que le Roi de la Grande-Bretagne aura peine d'indemniser ses Sujets de la perte qu'ils en ont soufferte, dans le cours d'une guerre quelle longue qu'elle soit, & quels heureux qu'en puissent être les événemens pour ce Monarque. Puisqu'on touche l'article des prises faites en divers endroits sur les Anglois, on en mettra quelques-unes dans le détail. Trois Vaisseaux de cette Nation, pris successivement par un Armateur, l'un chargé de grains, les deux autres de différentes provisions, furent conduits au commencement de Novembre à *San Ubez* en Portugal. Dans le cours du même mois un Armateur de *St. Sebastien*, y a mené un Vaisseau qu'on nomme le *Dauphin*, destiné pour la *Barbade*, & qui avoit sur son bord les Bagages de Mr. Bing, nommé par le Roi de la Grande-Bretagne au Gouvernement de cette Isle. Un autre Vaisseau venant de Messine & allant à Lisbonne, a été pris par un Vaisseau d'Alicante. Les Armateurs de l'Isle de *Majorque* se sont emparés en peu de tems de dix Bâtimens, tous chargés de Bled & autres provisions de bouche, aussi bien que de laine & de plomb. Un Armateur de *Cadix* fit également une riche prise, tandis qu'un autre Navire Anglois obligé par le mauvais tems de relâcher dans ce Port, y fut saisi & confisqué; & deux Armateurs de Barcelonne ont pris à 30. miles de *Cabrera* quatre gros Vaisseaux dont la

cargaison est estimée 120000. pieces de huit. On fait monter au surplus jusqu'à 37. le nombre des Vaisseaux & autres Bâtimens enlevés aux Anglois jusques au 10. Decembre; & comme tous les Bâtimens Espagnols qui font les fonctions de Paquebots d'une Ville à l'autre, viennent d'être autorisés à enlever tous les Bâtimens Anglois qu'ils rencontreront dans leur route, on doit s'attendre à des prises encore plus frequentes. Outre le Pavillon ordinaire, on a donné à cet effet aux Paquebots une flamme de guerre.

VI. En recevant la nouvelle de tant de captures faites sur la Nation Angloise, en si peu de tems, on n'en reçoit que peu du contraire, ni que Mr. Haddock eut encore fait la moindre tentative. Cet Amiral de la Flotte Angloise, n'a fait que recommencer à croiser sur les côtes du Royaume, ayant partagé son Escadre, afin de pouvoir plus facilement assurer la tranquillité de la Navigation des Vaisseaux de sa Nation. On n'apprend non plus encore rien d'interessant qui se soit passé aux Indes. On n'a que des Lettres apportées à *Cadix* par un Vaisseau dépêché par le Gouverneur de la *Havana*, qui portent, que Mr. Vernon, Amiral Anglois, ayant mouillé le 27. Octobre dernier à la *Jamaïque*, y tint d'abord un Conseil pour déliberer sur les moyens d'entreprendre quelque expédition; mais qu'il n'y fut rien résolu, à cause de l'absence de celui qui devoit commander sous lui: Qu'une Escadre Angloise croisoit dans la *Baye de Campêche* pour y faire des représailles sur tous les Vaisseaux Espagnols: Qu'on attendoit encore dix Vaisseaux de guerre pour aller chercher les *Gallions*, & que sur cette nouvelle, qui fit d'abord du bruit, le Gouverneur de *Cuba* avoit saisi un Vaisseau de la Compagnie de l'*Assiento*, mis arrêt sur tout ce qui s'étoit

Étoit trouvé dans la Mailon du Commis de cette Compagnie, dans laquelle il y avoit une grosse somme d'argent, & qu'on avoit pris aussi le Registre des créances qui sont en grand nombre, de même que tous les Negres, qui appartiennent à la Compagnie Angloise. Ces mêmes Lettres ajoutent que les Anglois faute de Matelots, avoient été réduits à embarquer 500. Negres pour faire la manœuvre.

C'est là tout ce qu'on apprend des *Indes*, où l'on ne fait pas de moindres dispositions qu'ailleurs pour être en état de faire avorter les desseins de la Cour de Londres. On ne peut rien avancer de ceux qui paroissent être formés sur *Gibraltar*; mais sur le bruit que l'on avoit résolu de faire le siege de cette Place, le Roi de la Grande-Bretagne en a fait augmenter considérablement les Fortifications: On a ajouté deux demi Bastions à l'ouvrage à corne qui est sur la hauteur; une partie des Remparts a été revêtuë de maçonnerie, & l'on a construit du côté de la mer plusieurs nouvelles Redoutes.

VII. Le dernier convoi de l'argent du Roi arrivé par les *Assogues* montant à environ un million de piastres, arriva à Madrid le 29. Novembre: Dans le même tems on envoya ordre à *Cadix* d'y faire décharger les Marchandises qui étoient sur leurs bords depuis le mois de Juillet.

L'Infant Cardinal est parfaitement rétabli de sa petite verole, & ce Prince a changé d'appartement;

VIII. *Portugal*. La Flotte de *Rio de Janeiro*, que nous avons dit le mois passé avoir mis à la voile, étoit encore au commencement de Novembre au Port de Lisbonne arrêtée par les vents contraires; c'étoit ainsi prématurément qu'on en avoit annoncé le départ, qui infailliblement aura eu lieu depuis. Il y avoit alors dans ce Port sept Vaisseaux

François, trois Vaisseaux de guerre Anglois, 46. autres Bâtimens de la même Nation, treize Hollandois, quatre Maltois, un Suedois, deux Danois, un Venitien & un de Hambourg, outre 23. autres Bâtimens de différentes Nations.

A R T I C L E I I I .

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

Angleterre. Il y a une Résolution importante de la Cour prise au sujet des remontrances du Comte de Cambis, Ambassadeur de France, & de Mr. Hopp, Ministre des Etats Généraux, touchant la visite des Bâtimens des deux Nations ; & cette Résolution a été envoyée à Versailles & à la Haye : Elle est favorable, puisqu'on y déclare que les Sujets de France & d'Hollande pourront naviguer librement dans les mers d'Espagne, & commercer dans les Ports de ce Royaume, pourvu que leurs Bâtimens ne soient pas chargés de provisions de bouche, ni de munitions de guerre. Ces deux Puissances sont priées en même tems de veiller à ce que leurs Sujets ne fassent aucun commerce de cette nature ; & au cas de contravention, on déclare que les Capitaines Anglois ont ordre de saisir les provisions & munitions qui seront à bord des Vaisseaux François & Hollandois, mais d'en payer le prix & le fret aux Propriétaires. On a fait une pareille déclaration à toutes les Puissances dont les Sujets ont des Vaisseaux en mer. La Cour en la faisant, a témoigné être fort satisfaite d'une résolution

lution prise par le Grand Duc de Tolcane & la Republique de Genes de défendre à leurs Sujets de ne prendre aucune Lettre de represailles du Roi d'Espagne pour courir sus aux Navires Marchands de la Grande-Bretagne.

II. Il est vrai, comme on l'a avancé le mois dernier, que la Chambre des Communes a accordé au Roi 35. mille Matelots pour le service de la Flotte pour l'année courante, & quatre livres sterlings par mois pour chaque homme, y compris l'Artillerie. Cette affaire fut réglée le 2. Decembre que les Communes résolurent aussi de presenter une Adresse au Roi pour lui témoigner leur reconnoissance respectueuse de ce que Sa Maj. a désiré d'avoir l'avis de son Parlement dans cette conjoncture critique & importante, & que pour preuve de la ferme résolution où est la Chambre de soutenir vigoureusement S. M. dans la poursui e de la guerre contre l'Espagne, Elles supplioient très-humblement S. M. de ne consentir à aucun Traité avec cette Couronne, à moins que pour préliminaire, on n'ait premierement obtenu qu'elle reconnoisse le droit naturel & indubitable qu'ont les Anglois de naviguer dans les mers de l'Amérique en allant & en revenant des Domaines de S. M., sans que les Vaisseaux puissent être saisis, fouillés, visités ou arrêtés, sous quelque prétexte que ce soit. La Chambre des Seigneurs ayant approuvé cette Resolution, on dressa l'Adresse, & le 4. qu'elle fut présentée au Roi, S. M. y fit la Réponse suivante.

MY LORDS & MESSIEURS,

*J*E vous remercie de cette respectueuse Adresse qui est si conforme aux précédentes résolutions du Parlement. Votre soutien unanime & vigou-

veux dans la poursuite de la guerre, sera le moyen le plus efficace de procurer des conditions de paix sûres & honorables: Et vous pouvez compter que l'objet de mes plus grands soins & efforts sera d'obtenir la sûreté efficace des justes Droits de Navigation & de Commerce qui appartiennent à mes Sujets.

Le 9. les Communes en grand Comité pour délibérer sur les moyens de lever le Subside, résolurent que les Droits sur le Malt, Mum, Cidre & Poiré seroient continuées pour un an depuis le 24. Juin 1740. jusqu'au 23. de Juin 1741. & ordonnerent de continuer à travailler aux moyens de lever le Subside. La résolution à ce sujet fut prise le 11. qu'on regla que le nombre effectif des Troupes pour les Gardes & Garnisons de la Grande-Bretagne, de Guernsey & de Jersey pour le service de la presente année 1740. seroit de 28852. hommes, y compris 2141. Invalides, 815. hommes qui composent les six Compagnies indépendantes dans les Montagnes d'Ecosse & les Officiers en commission & sans commission, & qu'on accorderoit au Roi 860150. livres sterlings pour l'entretien desdits 28852. hommes. On prit aussi la résolution d'accorder à S. M. 118214. livres sterlings pour lever & défrayer la dépense de six Regimens de Marine consistans en 4890. hommes y compris les Officiers pour 14. mois. Ce qui s'est d'ailleurs passé dans les deux Chambres du Parlement jusqu'à la fin de l'année, n'est aucunement remarquable pour l'étranger.

III. Tous les Colonels, Lieutenans-Colonels, Majors, Capitaines & Lieutenans sont nommés des six nouveaux Regimens de Marine, qu'on leve actuellement; & pour que le fond de ces six Regimens soit de Troupes faites; il est ordonné d'y faire

faire entrer dix hommes de chaque Compagnie d'Infanterie qu'on tire actuellement de tous les Regimens qui sont en pied en Angleterre, excepté de ceux des Gardes; cette nomination fut faite au commencement de Decembre, que le Général Colombine a été aussi nommé Gouverneur de Gibraltar à la place de Mr. Sabine dont on a annoncé la mort. Ce Gouvernement est l'Emploi le plus considerable pour le profit qui soit à la nomination du Roi, parce que celui qui en est pourvû, est maître de tout à Gibraltar, n'y ayant point de Gouvernement civil.

IV. Le bruit s'étoit répandu qu'un Traité alloit être conclu avec la Cour de Berlin, en vertu duquel le Roi de Prusse devoit s'engager à faire marcher un Corps de trente mille hommes, à la demande de S. M. Britannique. Mais on sçait qu'il n'y a jusqu'à présent aucun changement par rapport à cette négociation, ni pour d'autres Alliances, lesquelles, vraisemblablement, n'auront lieu qu'au cas que la France se déclare; car on veut se croire assez fort sans aucune aide étrangere pour réduire l'Espagne à la nécessité de demander la paix; & l'esperance flatteuse des grands avantages que cette guerre apportera à la Nation, a fait hauffer un tems les fonds publics comme si l'on étoit en pleine paix. Cependant les négocians ont été depuis sensiblement touchés de l'interdiction générale du Commerce en Espagne, & le Gouvernement paroît aussi n'y être pas insensible, non plus qu'aux prises Angloises dont les Espagnols continuent à remplir leurs Ports; car les Communes ont résolu de porter un Bil pour défendre aussi tout Commerce avec les États du Roi d'Espagne.

V. Les Vaisseaux de guerre Anglois ont fait également quelques prises sur les Espagnols, tant

en Europe qu'en Amérique, dont la nouvelle ne nous est parvenue qu'après l'impression de l'Article précédent, mais il y en a peu qui soient de grande conséquence. Entr'autres on en a conduit deux à *Portsmouth* au commencement de Décembre; c'étoient deux Armateurs dont on s'est emparé près du *Cap Ushent*. Il y avoit cependant un Navire destiné pour *Porto-Bello*, & dont la charge consistoit en Tabac & autres marchandises. On n'apprend pas que l'Amiral Haddock eut fait aucune de ces prises. Son Escadre doit actuellement avoir été jointe par six Vaisseaux de guerre, dont deux sont de 70. pièces de Canon, & les quatre autres de 60., qui vont relever un pareil nombre de Bâtimens attendus dans les Ports du Royaume pour s'y faire radouber. Il y avoit sur la fin de Novembre une grande maladie parmi l'Equipage de cette Escadre; les malades furent envoyés à *Gibraltar*, où l'on avoit fait bâtir un Hôpital. A ce triste accident a succédé une tempête par laquelle plusieurs Vaisseaux de la même Escadre ont été considérablement endommagés, & d'autres dispersés le long des côtes. L'Amiral Haddock a été contraint par ce gros tems de se retirer à *Gibraltar*, où il fait carener son propre Vaisseau, aussi bien que plusieurs autres qui étoient dans un très mauvais état. C'est de lui-même qu'on a cet avis, & sur sa demande, on a fait partir de *Woolwich* un Vaisseau chargé d'agrés dont il a besoin.

VI. Le 19. Décembre le Vaisseau Espagnol le *Saint-Joseph*, pris comme on l'a dit le mois dernier, arriva aux Dunes de *Portsmouth*, sous l'escorte du Vaisseau de guerre le *Chatam*, d'où il est venu au Port de Londres pour y décharger le Cacao & le Tabac qu'il avoit sur son bord. L'au-

des Princes 30. Fevrier 1740. 101
tre Vaisseau des Carraques, également pris sur les
Espagnols, & qui avoit été conduit à Gibraltar,
est aussi arrivé à Portsmouth.

VII. On est à présent tout préparé à tenter quel-
que entreprise. On a des munitions en abondan-
ce, & tous les magasins en sont remplis; l'on a
donné ordre pour les remplir aussi d'armes neuves
qui en avoient été tirées, pour les envoyer dans les
Places de défense du Royaume, de même qu'à la
place de celles qui ont été distribuées à bord de
la Flotte & envoyées en Amérique. En un mot,
on continue les préparatifs de guerre avec plus
d'animosité que jamais.

VIII. Il y a des ordres donnés à tous les Vais-
seaux de guerre qui se tenoient dans les Isles &
autres Plantations du Nord, de se rendre à la *Ca-*
roline, après avoir embarqué sur leurs bords un
grand nombre de Soldats qui ont été tirés des Gar-
nisons de ces quartiers-là, ce qui donne lieu de
croire qu'on pourroit bien tenter de chasser les
Espagnols de la Floride. C'est ce que l'on a appris
de la *Jamaïque*, avec avis que le Commandeur
Brown en étant parti avec huit Vaisseaux de guerre
pour une expédition secrète, y étoit revenu sans
qu'on publie rien du succès de cette expédition;
ce qui peut faire présumer qu'il n'a pas été trop
heureux: Et si l'on en croit à quelques Lettres qu'on
a reçues d'Espagne, Mr. Brown a été fort mal-
traité par quelques Vaisseaux de guerre Espagnols:
Il étoit allé croiser devant la *Havane*; il avoit
commencé à tirer sur le Château *del Moro*, mais les
Espagnols lui ont répondu si brusquement que son
Vaisseau a perdu un de ses mâts, & a été mis
dans un tel état qu'il a jugé à propos de se retirer
vers la *Jamaïque*. On sçait de plus que la Cour de
Madrid n'a pas été depuis les bruits de guerre,
si

si tranquille qu'elle l'est à présent , sur ce qui se passe en Amérique ; marque certaine que les forces dans ce Pays là sont sur un meilleur pied que ne le pense la Nation Angloise , qui a d'ailleurs la nouvelle que le Gouverneur de *Cuba* a fait arrêter un Vaisseau de la Compagnie de l'*Assiento* , sur le premier avis qu'il eut que la guerre étoit déclarée à l'Espagne ; qu'en même-tems tous les effets qui se trouverent dans la Maison du Facteur de cette Compagnie furent séquestrés , aussi-bien qu'une somme d'argent considérable ; qu'on s'est emparé encore du Registre des créances de la même Compagnie ; que tous les Negres qui lui appartenoient , & se trouvoient dans la Factorie Angloise , ont été arrêtés , & que les actes d'hostilité ont depuis continué sur le même pied.

IX. Par ce qu'on vient de rapporter , & ce qui paroît d'ailleurs , on a peine à se persuader que les affaires avec la Cour d'Espagne s'accorderont de si tôt , les progrès de la Nation contre cette Cour ne sont pas tels qu'on puisse s'en promettre la cession de la libre Navigation en Amérique , sans laquelle les deux Chambres du Parlement ont prié le Roi de ne consentir à aucun Traité.

X. *Hollande*. Le Conseil d'Etat en Corps se rendit le 10. Decembre à l'Assemblée des Etats Généraux , & y remit l'état de guerre pour l'année présente , avec la demande du même Conseil pour être envoyée dans les diverses Provinces. On insiste dans cette demande pour que les Provinces arment par terre & par mer dans la conjoncture où sont les affaires de l'Europe , & les Etats de la Province d'Hollande , aussi-bien que les Députés des Colleges de l'Amirauté ont pris cette demande en considération dans toutes les assemblées qu'ils ont tenues depuis un mois ; mais jusqu'à présent ils n'ont

n'ont pris là-dessus aucune résolution, & cette affaire a demeurée par conséquent sur le tapis & indécidée. En attendant l'Etat reçoit de tous les côtés des recommandations de gens qui offrent leurs services à la République en cas de guerre, & demandent de l'emploi.

XI. Les Couriers vont & viennent sans cesse de Vienne, de Versailles & de Londres; le Marquis de Saint Gilles, Ambassadeur d'Espagne, en reçoit aussi quelquefois de la Cour, & de Ministre, comme ceux des autres Cours qu'on vient de nommer, ne cesse d'avoir des conférences avec les Seigneurs du Gouvernement. Le dernier Exp^s qu'il a reçu lui a remis un Ecrit intitulé *Parallele de la conduite du Roi d'Espagne avec celle du Roi d'Angleterre, tant dans ce qui a précédé la Convention du 14. Janvier 1739. , que dans ce qui est arrivé ensuite, jusqu'à la publication des Représailles & à la Déclaration de guerre.* Nous donnons cette pièce le mois prochain, étant trop étendue pour l'insérer dans ce Journal. Mr. le Marquis de Saint Gilles l'a communiquée aux Membres de l'Etat. C'est proprement le Manifeste détaillé du Roi Catholique.

XII. On doit avoir remis sur le tapis dans une nouvelle assemblée des Etats qui s'est ouverte le 13. Janvier, la grande affaire de l'augmentation des forces de la République par mer & par terre, & y ayant alors plus d'apparence qu'on n'en avoit encore remarqué de lever les difficultés qui ont retardé & traversé cette augmentation, on ne veut plus douter qu'elle n'ait lieu. On assure qu'elle ne sera d'abord que de dix à douze Vaisseaux de guerre, & d'environ douze mille hommes de Troupes, mais qu'on ne s'en tiendra pas là, si la France accorde à l'Espagne les Subsidés stipulés dans les Traités qu'il y a entre ces deux Couronnes, parce que dans ce cas la République seroit comme obligée d'accorder aussi

à la Grande Bretagne les Subsidés qu'on lui doit ; en vertu de l'Alliance perpétuelle entre les deux Puissances.

Mais cet état d'irrésolution quant au parti à prendre dans la guerre présente de l'Angleterre avec l'Espagne, fait que cette dernière Couronne diffère encore de prendre une résolution sur une réponse qu'elle a promise plus d'une fois à Mr. *Wander Meer*, au sujet du redressement des griefs dont la République se plaint, & qui ont été déduits fort au long dans un Édit envoyé à Madrid à la fin de l'année 1738.

XIII. On a enfin reçu l'agréable nouvelle à La Haye que le nouveau Tarif & Traité de Commerce entre le Roi Très-Christien & la République avoit été signé le 8. Janvier à Versailles, à peu près sur l'ancien pied. L'Exprés que Mr. *Van Hoey*, Ambassadeur des États Généraux en France, avoit dépêché avec ce nouveau Traité, a été depuis renvoyé avec la Ratification de L. H. P. pour être échangée. Tous les Négocians attendent avec impatience l'échange de cette Ratification, parce qu'alors le Traité sera publié pour s'y conformer. Il y a été réglé entr'autres choses, que les Baleines coupées payeront neuf livres par quintal d'Entrée, le Beurre de Hollande 12. sols, & les pièces de Baracant tirant 22. aunes de France, 5. livres.

XIV. Le nombre des Vaisseaux Marchands qui sont entrés dans le *Texel*, venans des diverses parties du monde, dans le cours de l'année dernière, est de 1640. dont il y en a 14. de *Batavia*, 2. de *Bengale*, 1. de *Ceylon*, 1. de la *Chine*, 11. de *Curaçao*, 9. de *St. Eustache*, 2. des *Barbiches*, 28. de *Suriname*, 16. de la *Caroline*, 5. de *Boston*, 5. de la *Nouvelle Yorck*, 3. de la *Nouvelle Angleterre*, 1. de *St. Thomas*, 8. des *Indes Occidentales*.

2. de Constantinople, 4. de Smirne, 6. de Gallipoli, 5. de Zante, 6. du Golfe de Venise, 43. de Cadix, 50. de Lisbonne, 15. de Marseille & de Certe, 20. de Bilbao, 8. de Malaga, 83. de Bourdeaux, 108. de Groenlande, 34. du détroit de David, 127. de Nerva, 86. de Riga, 59. de Dantzich. 38. de Königsberg, &c. On voit par là que le négoce de l'Etat est très-étendu, & toujours très-florissant.

XV. Quoique la présence du Marquis de Feneilon, Ambassadeur de France auprès des Etats Généraux, paroisse de quelque nécessité dans la conjoncture critique des affaires présentes, ce Ministre reçut néanmoins le 22. Decembre la permission de se rendre à Paris, & ayant ensuite notifié en personne son départ prochain à Mr. le Buteux, Président aux Etats pour la Province de Zeelande, il en fut complimenté de la part de l'Etat, qui lui souhaita un heureux voyage. Mr. le Buteux député à cet effet vers son Excellence, étoit précédé & suivi de quelques Messagers d'Etat, selon la coutume. Pendant l'absence de Mr. l'Ambassadeur qui est parti, Mr. l'Abbé de la Ville, sera chargé des affaires de France.

XVI. *Pays-Bas. Bruxelles. S. A. S.* Madame l'Archiduchesse Gouvernante Gen. rétablie d'une indisposition qu'elle avoit eüe vers le milieu du mois de Decembre, dina le 25. en public, & disposa ce jour-là de diverses Charges vacantes, ayant conféré celle de Chancelier du Brabant à Mr. de Schockaert, Conseiller du Conseil Privé; celle de Grand Baillif du Brabant Wallon, au Comte van der Noot, qui étoit Vice-Chancelier du Conseil de Brabant; celle de Fiscal du Conseil Privé à Mr. Aubin, Conseiller au même Conseil; & Messieurs Rodiano, Saintwast & Pyke, le premier Conseiller

dy

du Conseil de Brabant, les deux autres Conseillers du Grand Conseil de Malines, ont été déclarés Conseillers du Conseil Privé. S. A. S. a aussi disposé de divers Bénéfices vacans.

XVII. En conséquence d'un ordre arrivé de Vienne le 2. Janvier, le Comte de Maldeghem & le Vicomte de Paris, Commissaires de l'Empereur au Congrès d'Anvers, y sont retournés pour renouer leurs conférences avec ceux des États Généraux qui s'y trouvent également, M. d'Assendelft, Résident de L. H. P. auprès de la Ser. Archiduchesse, & l'un de leurs Commissaires au même Congrès, y étant aussi retourné. On se hâte pour le coup d'une prompte issue de ce Congrès; mais on n'en sauroit rien avancer de certain, non plus que des Conférences de Lille.

XVIII. On parle encore du redressement des Finances dans ces Pays. Quoiqu'il en soit, il est arrivé un Rescrit de Vienne adressé à la Chambre des Finances, à celle des Comptes, & aux autres Tribunaux, par lequel l'Empereur leur ordonne de dresser une liste de tous les documens & chartres qui se trouvent dans leurs Archives.

XIX. La libre navigation des Bateaux qui passent par *Bruges* & par *Gand*, occasionnant souvent des difficultés, parce que les Batteliers de ces deux Villes prétendent qu'il n'y a qu'eux à qui il soit permis de transporter les Marchandises de l'une de ces Villes à l'autre; il paroît qu'on a pris la résolution de remédier à ces inconvéniens pour la commodité du Commerce de tout le Pays, & qu'à cet effet on supprimera d'anciens privilèges sur lesquels se fondent ces Batteliers, lesquels leur furent accordés lorsque ces Villes appartenoient à différens Souverains, & qui ne doivent plus subsister à présent que tous ces Pays sont réunis sous la domination

domination d'un seul Monarque.

XX. On ne sçait encore quand on doit attendre les Troupes Impériales venans d'Hongrie, & qu'on destine pour ces Pays, parce qu'on prévoit que les Princes de l'Empire formeront des difficultés pour leur accorder le passage par leurs Etats, avant qu'elles ayent fait les quarantaines nécessaires.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, & LORRAINE depuis le mois dernier.

I. **F**rance. Si la défense que le Roi d'Espagne a faite d'introduire dans ses Etats des marchandises du crû ou des manufactures de la Grande-Bretagne cause tant de consternation aux Négocians Anglois, elle fait d'un autre côté un plaisir sensible aux Marchands de tout ce Royaume. Depuis le commencement du siècle présent les Manufactures de France s'étoient déjà introduites en Espagne, mais jusqu'à présent celles d'Angleterre les ont surpassé. On se flatte maintenant de les remplacer par tout, & que la guerre allumée entre l'Espagne & l'Angleterre venant à durer seulement deux ans, on fournira à l'Espagne les Drets, Etoffes, Bas, Chapeaux, & autres Marchandises que les Espagnols tiroient d'Angleterre. Comme les affaires entre les deux Cours qui sont en guerre s'aggravent de plus en plus, on croit être fondé de compter au moins sur cette durée, qui seroit par conséquent d'un profit immense pour le Royaume. Le Cardinal de Fleuri se donne cependant des mouvemens pour
moyener

moyener un accommodement, mais on ne peut jusqu'ici en concevoir aucune espérance réelle, & dans cette situation des affaires non-obstant ce qui paroît d'une neutralité dont on ne croit pas devoir s'écarter, les ordres du Roi viennent d'être envoyés à *Brest* pour l'augmentation de vingt hommes dans chacune des Compagnies franches de la Marine. Ces Compagnies sont au nombre de cinquante, & de 60. hommes chacune, & seront à présent de 80. Il n'y a cependant encore aucune augmentation résoluë dans les forces de terre. Mais on n'en continuë pas moins l'armement dans tous les Ports de la Monarchie, pour être en état de mettre au Printems prochain une nombreuse Flotte en mer, car on y compte actuellement environ 60. Vaisseaux prêts à être équipés.

II. Malgré les préparatifs qui se font par mer, & la fréquente arrivée des Couriers de Madrid, qu'on renvoye aussi tôt après avoir délibéré sur le contenu de leurs dépêches, on ne peut encore rien dire de certain sur les véritables intentions de la Cour par rapport à ce qui se passe entre l'Espagne & l'Angleterre, & ce qui s'en avance n'est avancé que par conjecture. Le parti de la neutralité est toujours celui que le Roi prendra, si les plus grands bruits sont les mieux fondés; on veut toujours se confirmer dans cette opinion, & insinuer en même-tems que l'Espagne souhaite que l'on prenne ce parti, pour que la guerre ne s'étende pas de tous côtés, & que le Roi des deux Siciles ne s'y trouve point enveloppé, & ne vienne à être attaqué. L'on pense à ce sujet que l'Espagne n'a rien à craindre des efforts de l'Angleterre, ni en Europe, ni en Amérique, où les mesures sont prises pour faire repentir les Anglois des entreprises qu'ils pourroient y faire.

III. Dans cette espece de neutralité qui paroît être jusqu'à présent le parti qu'on a choisi, le Ministre d'Angleterre, Milord Waldegrave, a crû être fondé de faire des plaintes au Roi qu'un Armateur Espagnol avoit pris un Bâtiment Anglois dans la Riviere de *Bourdeaux*. Ces plaintes ont été écoutées, & non seulement la Cour a fait arrêter l'Armateur Espagnol, mais elle a aussi envoyé ordre à tous les Intendans de guerre dans les Ports de l'Océan & de la Méditerranée, de ne pas permettre que les Espagnols, ni les Anglois, commettent des hostilités à une certaine distance des côtes du Royaume. Mais la Cour de Londres n'est pas si active quant aux demandes de la Couronne; on ne cesse d'y faire faire par le Comte de Cambis les remontrances convenables sur ce que les Anglois continuent à visiter les Vaisseaux François, & à insister sur le redressement des griefs dont les Marchands François se plaignent, sans avoir eu encore là-dessus la satisfaction qu'elle devoit en attendre. Cette même Cour n'a pas encore donné non plus à Mr. de Cambis la satisfaction qui lui est dûë pour une insulte faite à son Hôtel & à la livrée par la populace de Londres.

IV. Ce fut le 8. Janvier, comme on l'a dit, que le Tarif & Traité de Commerce avec les États Généraux des Provinces - Unies, fut conclu & signé à Versailles: Il est avantageux pour le Roi & la Nation, & les Hollandois ne s'en plaindront pas; la ratification en est déjà arrivée de la Haye pour être échangée. Mr. Van Hoey, Ministre d'Hollande, a negocié ce Traité. Celui que l'Evêque & Prince de Bâle a conclu avec S. M., & dont nous avons fait mention le mois passé, page 38. contient ce qui suit.

„ ARTICLE I. Ce Traité ayant pour objet prin-

H

cipal

Traité avec
l'Evêque de
Bâle,

„ cipal le rétablissement & la conservation de la
„ tranquillité intérieure des Etats reciproques & la
„ défense de leurs frontieres, on conviendra in-
„ cessamment de moyens encore plus efficaces pour
„ en constater la sûreté, en fermant & fortifiant les
„ passages, par lesquels les Sujets mutins, ou autres
„ ennemis pourroient pénétrer dans les Etats res-
„ pectifs pour y causer du dommage.

„ 2. On ne permettra point dans les deux Etats
„ l'entrée des Criminels d'Etat, Assassins, Voleurs
„ domestiques, Perturbateurs du repos public,
„ Deserteurs des Troupes: & s'ils se réfugioient
„ dans l'un ou l'autre Etat, on promet de part
„ & d'autre de les rendre.

„ 3. Si pour remédier aux troubles intérieurs qui
„ désoleient l'Evêché de Bâle, Mr. l'Evêque & Prince
„ a besoin de Troupes, soit Cavalerie ou Infan-
„ terie, Sa Maj. s'oblige de les lui fournir & de
„ l'aider de ses forces, selon que la nécessité le
„ demandera.

„ 4. Les Sujets de Mr. l'Evêque de Bâle jouï-
„ ront en France des mêmes Privileges dont jouï-
„ sent les Suisses, & les Sujets du Roi auront pa-
„ reilles prérogatives dans les Etats de l'Evêque &
„ Prince.

„ 5. Mr. l'Evêque observera toujours pendant
„ la guerre une exacte neutralité, & continuera en
„ tout tems de permettre aux Officiers Suisses ou
„ Alliés des Suisses, qui sont au service du Roi, de
„ faire des Recrues dans la portion de ses Etats
„ qui ne fait pas partie de l'Empire.

„ V. Nous avons déjà dit le mois dernier que Mr.
„ le Cardinal de Tencin avoit été nommé au Mini-
„ stère des affaires de la Couronne auprès du Sr. Siege:
„ En effet, le Roi l'a nommé son Ambassadeur Ex-
„ traordinaire avec les appointemens de 50, mille liv.

Et

des Princes Ec. Février 1740. III

Et l'on apprend que cette Eminence dont le mérite est en respect à Rome, a présenté au Pape ses Lettres de créance en cette qualité. Il est aparent ainsi, & on le dit publiquement, que le Duc de Saint Aignan reviendra incessamment en France, le terme de son Ambassade étant actuellement expiré.

Le Marquis de Rocozel, Lieutenant Général des Armées du Roi, ayant demandé sa démission de la Lieutenance-generale du Roussillon & du Commandement de cette Province, à cause de ses infirmités, S. M. a donné ces deux Emplois au Comte de Chatelux, Lieutenant-Général.

VI. Mr. le Marquis de la Mina, Ambassadeur d'Espagne, se dispose à partir pour retourner en Espagne, ayant déjà pris congé de ses amis, & venu son superbe attelage de Carrosse à Mr. le Duc de Castropignano, qui est arrivé le 17. Decembre à Paris revêtu du caractère d'Ambassadeur du Roi des deux Siciles en cette Cour. Le premier de Janvier il fut reçu Chevalier de l'Ordre du St. Esprit dans un Chapitre tenu à Versailles. Mr. le Marquis de Goëbriant Lieutenant-Général des Armées du Roi, & Chevalier du même Ordre, a été un de les Pairs. Le Duc de Chartres fut proposé dans le même Chapitre pour être reçu dans l'Ordre au Chapitre qui se tiendra à la Chandeleur.

Le Duc de Castropignano a déjà été présenté au Roi par le Marquis de la Mina : ce nouvel Ambassadeur fait une grande figure tant par sa Livrée qui est magnifique, que par la Maison qui est fort nombreuse : Il a pris son logement dans l'Hôtel de Richelieu qu'on a meublé superbement. Le Marquis de Vitri l'Hôpital, nommé à l'Ambassade de Naples, fait travailler à ses Equipages, devant se mettre au commencement du Printems en chemin.

VII. Le Roi se plaissant fort à *Choisy Mademoiselle*, Terre que S. M. a achetée depuis quelques mois, elle s'y rend souvent avec les principaux Seigneurs de la Cour; & pour en rendre le Château un des plus superbes du Royaume, Elle y va faire travailler tant aux Bâtimens qu'aux Jardins, l'ordre en étant déjà donné à Mr. le Contrôleur Général, qui exerce par Commission la Surintendance des Bâtimens du Roi.

VIII. Une Déclaration de S. M. fut publiée sur la fin de Decembre au sujet des abus & des fraudes qui se sont introduits depuis quelques années dans les bilans des Négocians, Banquiers & autres qui ont fait faillite. Ces abus & fraudes ayant causé dans le Commerce un dérangement notable, & le Roi ayant reconnu qu'ils viennent principalement de ce que par les procédures qui se font à l'occasion des faillites, les faux créanciers compris dans les bilans avec les légitimes, s'exposent plus volontiers à faire leur affirmation, parce qu'ils ne sont pas connus des Juges, au lieu que s'ils paroissent devant les Juges & Consuls, qui par leur état sont plus particulièrement instruits des affaires du Commerce, & de la réputation de ceux qui se disent Créanciers, les bilans seroient examinés d'une manière à être affranchis de toute fraude. A ces causes le Roi a déclaré & ordonné que dans toutes les faillites & banqueroutes ouvertes, ou qui s'ouvriront à l'avenir, l'affirmation d'aucun créancier ne soit reçue, & qu'il ne soit procédé à l'homologation d'aucun Contrat d'Artermoyement, sans qu'au préalable les parties se soient retirées de vers les Juges & Consuls auxquels les bilans, titres & pièces seront remis pour être revûs & examinés par eux, ou par des anciens
Consuls

Consuls & Commerçans qu'ils commettront à cet effet.

Un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi a paru au même - tems. Il étoit ordonné par cet Arrêt que la Lotterie Royale seroit tirée le 31. du mois suivant, sçavoir, le 31. Janvier ; & que les Porteurs des assignations sur ladite Lotterie seroient tenus de les convertir en Billets au plûtard endans le 20. du même mois de Janvier.

IX. On a fait dans l'Hôtel Royal des Invalides l'expérience d'un Bassin dont on a déjà parlé dans ces memoires ; Il renferme seize mille muids d'eau que contient le beau Puits que l'on y a fait depuis quatre à cinq ans. Toute cette eau qui se précipite en sortant du Bassin dans des Aqueducs que l'on a construits sous terre, & dans lesquels se voident toutes les latrines de l'Hôpital, va se jeter dans la riviere, après avoir emporté avec soi toutes les immondices qui s'y trouvent, au moyen de cinq lignes de pente par toise qu'elle a en sortant du Bassin, ce qui fait jusqu'à sa chute dans la Riviere trente pieds de pente. Cette expérience a eu le succès qu'on en pouvoit attendre.

X. Par des avis de Nantes du 4. Decembre, on a appris le naufrage de sept Vaisseaux dont deux venoient de *Leoganne*, quatre du Cap François & un de la Martinique richement chargés de Sucre blanc, de balles de coton, & d'une grande quantité de Caffé, ils étoient entrés la veille dans la Riviere de Nantes. On a eu le bonheur d'en sauver les Equipages. C'est par un ouragan furieux que ces Navires ont périés, & que plusieurs Dignes en *Bretagne* ont été emportés, d'où il a résulté un dommage de plus de cent mille livres dans les seules Terres du Duc de Rohan. Plusieurs Villages & un grand nombre d'Habirans & de Be-

stiaux ont été entraînés aussi dans le *Dauphiné* par des débordemens subits. On a cette nouvelle de *Grenoble*; & que dans le *Belinois* à trois lieues du *Mans*, il y a eu pareillement un ouragan qui a fait des dommages considérables. Ce ne sont pas là les seuls dommages arrivés par les tempêtes qui ont été fréquentes au mois de *Decembre*; entre plusieurs Vaisseaux qui ont été encore submergés en differens endroits, on compte le *Raphaël* qui faisoit voile de *Bordeaux* pour l'*Amerique*, & dont la perte est estimée six cens mille livres. D'un autre Vaisseau qui a échoué sur les côtes du *Port de Brest*, & qui venoit de la *Loisiane*, il n'y a eu que cinq hommes qui ayent pû se sauver de tout son Equipage.

XI. Quelques Compagnies du Regiment Royal *Corse* sont déjà arrivées à *Toulon*, mais incomplètes, parce que le *Marquis de Maillebois* a trouvé plus de difficulté qu'il ne croyoit dans la levée de ce Regiment: Et comme on sçait qu'il ne rencontre pas non plus toutes les facilités auxquelles il pouvoit s'attendre dans le rétablissement de la tranquillité de *Corse*, il paroît qu'il ne sera pas encore siôt de retour en *France*.

XII. Mr. l'Abbé *Rohan de Ventadour* n'ayant pas jugé à propos de continuer à être Recteur de l'*Université de Paris*, on a élu à sa place Mr. *Neveu*, Professeur au *College de Navarre*. Cette élection a eu lieu le 16. *Decembre*, que la Procession de l'*Université* s'est faite avec les cérémonies accoutumées. L'Abbé de *Rohan* a depuis été nommé *Prieur de Sorbonne*.

XIII. On a résolu de faire la réunion du *Chapitre de St. Germain de l'Auxerois* à celui de *Nôtre-Dame*, qui étoit depuis quelque tems sur le tapis: Elle doit se faire de la maniere suivante. Les
douze

des Princes &c. Fevrier 1740. 115

douze Chanoines de *St. Germain* seront incorporés avec ceux de la Métropole, en gardant le rang selon leur réception ; tous les revenus qui sont de 150. mille livres, seront affectés au Chapitre de *Nôtre Dame*, à condition néanmoins de payer annuellement aux Chanoines de *St. Germain* le produit de leurs Canonicaux, & après leur décès, les revenus des deux Chapitres seront repartis également. Le Chapitre de *Nôtre - Dame* profitera par cette réunion des sommes qui sont employées à l'entretien de la Musique & aux frais de l'Eglise Collégiale, de même que du revenu du Doyené qui est de 10000. livres, & qui sera supprimé. L'Archevêque de Paris aura la nomination de toutes les Cures de Paris, & autres Benefices qui sont à la collation des Chanoines de *St. Germain*.

XIV. *Lorraine.* On nous a adressé la Harangue suivante pour l'insérer dans nos Mémoires : Elle a été faite à Madame de Jouffroy, Comtesse de Novillat, Dame Doyenne de l'Insigne Chapitre de Pouffay, Coadjutrice de la même Abbaye, par le Lieutenant Général du Baillage de Voisge le premier Decembre dernier, en la Salle de la Maison Abbatiale, en présence de Madame l'Abbesse, & de toutes les Dames du Chapitre, en mettant ladite Dame de Novillat en possession du Temporel de l'Abbaye.

M A D A M E,

QU'il m'est glorieux de concourir à une cérémonie qui cause une joye si universelle, & que j'ai si ardenment désirée ! Oiii, *M A D A M E*, personne n'a pris plus de part que moi à vôtre élévation, & ma joye à ce moment seroit parfaite, si j'étois assez heureux pour pouvoir exprimer avec
grace

grace & délicatesse ce que je pense & ce que je ressens. Quelle vaste & heureuse matière, que de rares qualités, & quelle moisson de loüanges se présentent en foule à mon esprit! Mais quelle contrainte pour moi, & combien n'en coûte-il pas à mon amour propre! Désirer avec passion de parler, avoir de si belles & de si grandes choses à dire & en général & en particulier, penser si juste, & être obligé d'en demeurer à une sterile & impuissante admiration; privé donc des avantages de l'Orateur, & des charmes de l'éloquence, qu'il me soit du moins permis de renfermer ici vos loüanges dans le choix de cet illustre Chapitre. Ce choix, MADAME, renferme les panegiriques les plus fins; & en effet, quelle preuve plus éclatante de vôtre mérite que de vous trouver à la tête d'un Chapitre beaucoup plus respectable par les vertus & les grandes qualités des Dames qui le composent, que par les illustres prérogatives de leur naissance: Et si ce choix, MADAME, que nous avons tous prévenu par nos vœux & nos souhaits, & qui se trouve si universellement applaudi par le public, ce juste estimateur, vous est infiniment honorable; il n'est pas moins vrai qu'il est également avantageux au Chapitre, & que l'usage de choisir & assurer des Successeurs pour les premières dignités de l'Eglise du vivant même des Titulaires, n'étant introduit que pour prévenir, en cas de vacance, les troubles, les désunions & contradictions des Chapitres. Si le Ciel contre nôtre attente, venoit à disposer de Madame vôtre très vertueuse & très illustre Abbessé, pour couronner ses vertus d'une éternelle félicité, rien ne seroit plus capable d'en adoucir la perte, que de la voir en même tems remplacée par une Dame doüée des mêmes vertus & qualités, qui depuis plusieurs années a travaillé conjointement avec elle, & avec des peines infatigables,

des Princes &c. Fevrier 1740. 117

gables, à réparer les grandes pertes du Chapitre, causées par le malheur des guerres, en qui vous trouverez, MESDAMES, un accueil aussi prévenant, le même esprit de douceur, d'union & de politesse, un exemple aussi édifiant, & la même assiduité à se trouver comme elle la première au Chœur à toutes les heures du jour : & comme toutes vos vûës & vos sages précautions ne tendent qu'à la plus grande gloire de Dieu, n'avons-nous pas lieu d'espérer que le Ciel ne cessera, MADAME, de vous combler de ses plus précieuses & abondantes bénédictions, & qu'il conservera cet illustre Collège jusques à la consommation des siècles toujours avec plus d'éclat & de splendeur.

Tels sont, MADAME, les vœux les plus ardens de celui qui a l'honneur de vous mettre en mains les clefs de cette Maison Abbaticale, en signe de votre prise de possession, & qui comblé sans cesse de vos bienfaits, & vivement pénétré des bontés de toutes ces Dames, se fera gloire de continuer le reste de ses jours, de tous ses soins & de toutes ses forces au service d'un Chapitre si célèbre. Heureux, MESDAMES, si je puis parvenir à vous donner des marques sincères & véritables de ma reconnaissance respectueuse & d'une obéissance soumise.

XV. Monsieur l'Abbé de St. Benoît Ordre de Cîteaux en Lorraine, Diocèse de Metz, ayant demandé au Chapitre général de son Ordre tenu en l'Abbaye de Cîteaux au mois de Mai de l'an 1738. qu'il lui fût permis de transporter & bâtir dans un emplacement plus sain & plus convenable les lieux réguliers de son Abbaye qui tomboit en ruine. L'affaire renvoyée à Mr. l'Abbé de Morimond Supérieur Majeur & Immédiat de cette Abbaye, avec plein pouvoir de statuer sur le requisitoire de

de Mr. l'Abbé de St. Benoît, s'y étant rendu au mois de Fevrier dernier, après avoir examiné la necessité de transporter lesdits lieux reguliers dans un emplacement plus convenable, & en ayant dressé Procès verbal, ainsi que de l'endroit où ils seroient placés, vient d'en faire la Benediction & poser la premiere pierre avec toute la solemnité requise & accoutumée.

Cette ceremonie fut annoncée la veille par le son des cloches & le bruit de l'Artillerie que l'on avoit préparé à ce sujet, & elle se fit le 31. d'Août dernier.

Monsieur l'Abbé de Morimond habillé pontificalement, accompagné de Mr. l'Abbé de St. Benoît en Rochet, Camail, Etolle, & Bonnet carré, précédé de la Communauté en Chappes & Tuniques avec la Croix & l'Eau benite, sortirent sur les neuf heures du matin de la Chapelle de la vieille Abbaye, & se rendirent processionnellement au lieu désigné, au son des Cloches & au bruit de l'Artillerie, en chantant l'Antienne *Sub tuum* &c. & les *Kyrie* de la Ste Vierge à double chœur, où étant arrivés, ils firent sous une Tente que l'on y avoit dressée les prieres accoutumées; ensuite Mr. l'Abbé de Morimond fit la benediction de l'endroit & de la premiere pierre, & après l'avoir posée, fini les prieres, & avoit donné la benediction aux assistans, il entonna le *Te Deum* que lon chanta en s'en retournant processionnellement comme l'on étoit venu; arrivé dans la Chapelle il y celebra la Messe du St. Esprit pour terminer la ceremonie qui s'est faite avec toute la décence possible.

Voici l'inscription que l'on a fait graver sur la premiere pierre.

des Princes &c. Fevrier 1740. 119

D. O. M.

Protegente Deiparâ Virgine
assumptâ

Anno reparata salutis

M. D. CC XXXIX.

Die 31. mensis Augusti

Clemente XIII. Pontifice
Maximo.

Romanorum Imperatore

Carolo VI.

Regnante in Gallia Ludovico

XV.

Stanislao primo Polonorum

Rege, Barri & Lotharingia

Duce nostro semper Augusto.

Hunc primum lapidem angularem & fundamentalem benedixit, dicavit & posuit Reverendissimus Dominus Dominus Nicolaus Philibertus Guiot sacre Facultatis Parisiensis Baccalaureus Theologus, Archiccenobii Morimundensis Abbas, Ordinis Cisterciensis Pater primarius, Inclitarum strenuarumque Militiarum de Calatrâvâ, Alcantarâ, Montefo; Avysio, & Christo, necnon & huiusce Abbatie Beata Maria de Sancto Benedicto in Vepribus, ejusdem Ordinis Diœcesis Metensis Pater ac Superior immediatus

Assistentibus Rdo. admodum Dno. Dno. Jacobo Francisco Collenel, Sacre Facultatis Parisiensis Baccalaureo Theologo, prædicta Abbatie Abbate, cum venerabilibus Fratribus suis Domnis Bernardo Bizot, Superiore Commissario; Francisco Blaise antehac Freistrossi Superiore Commissario; Joanne Pieron Cellerario; Georgio Nicolao Robert, Parocho; Dominico Collot, Sylvaram & Aquarum Magistro; Ludovico Pieron Stipendiario; Stephano Chedville; Francisco Cassot, simul cum Sebastiano Maire, Conventum

tum facientibus, & vetus Cœnobium ex toto in hunc locum transferentibus, sub auspiciis, curâ & vigiliis Rdi admodum Domini Domini Jacobi Francisci Collenel, presati Cœnobii Abbatis, cui hanc translationem hodie inchoanti hic lapis sit testimonii monumentum.

Faute de place dans nos deux précédens Journaux ; nous n'y avons pas inséré le récit de cette cérémonie, que nous tenons depuis deux mois.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **R**ome. On a enfin ajusté les différends entre cette Cour & celle de Turin, en donnant au Roi de Sardaigne en Vicariat, moyennant une reconnoissance annuelle de deux Calices d'or, les quatre Fiefs situés en Piemont qui faisoient l'objet principal de la dispute; ces Fiefs sont ceux de *San Benique, Montafia, Cortanze & Cortanzone*. La Congrégation qui avoit été établie pour traiter de cet accommodement ayant été augmentée des Cardinaux *Pietra, Poizia, Riviera, Gotti & Rofo*, s'assembla le 26. Novembre, & y mit la dernière main. On n'y convint pas non-seulement de donner en Vicariat à S. M. Sardignoïse les quatre Fiefs qu'on vient de nommer; mais l'on y comprit aussi la Principauté de *Masserano*. On a depuis travaillé à convenir entre les Ministres du St. Siege & de la Cour de Turin des termes de la Bulle dont les deux parties puissent être satisfaites : on les a même déjà envoyé à Turin; & comme on ne doute plus de l'enjeu accommodement,

des Princes Ec. Fevrier 1740. 121
ment, Mr. Piccolomini a déjà reçu ordre de se préparer à se rendre auprès du Roi de Sardaigne avec caractère de Nonce.

II. Une Congrégation de cinq Cardinaux se tint le premier du mois de Decembre sur l'affaire des Abbayes situées en Lorraine, qui étoit sur le tapis depuis deux ans, & qui y fut terminée en accordant au Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, la nomination à ces Abbayes, lesquelles cessent d'être électives. On compte que cette affaire auroit trainé plus long tems sans des mouvemens que s'est donnés le Cardinal de Tencin, actuellement chargé des affaires de France, pour lever toutes les difficultés qui en traversoient l'expédition. Ce fut le 24. Novembre que cette Eminence remit au Pape ses Lettres de créance en qualité de Ministre du Roi Très Chrétien dans une Audience à laquelle il s'étoit rendu avec une nombreuse suite.

III. L'affaire de la petite Republique de *San Marino*, fait encore du bruit : Il n'y a jusqu'ici point de résolution finale qui soit prise ; mais toutes les apparences sont que le Pape est disposé à remettre cet Etat sur son ancien pied, & que ce que le Cardinal Alberoni y a mis en œuvre, n'est rien moins que conforme aux sentimens de S. S., puisqu'elle s'est expliquée Elle-même dans une Lettre que le Cardinal Firrao, Secrétaire d'Etat, a écrite au Cardinal Alberoni, Légat de la Romagne, le 14. Novembre dernier, & dont voici la traduction.

M O N S I E U R,

LE Cardinal Corsini ayant jugé à propos de correspondre avec Votre Eminence au sujet de l'affaire de *San Marino*, il m'a paru inutile d'augmenter

menter vos occupations en écrivant aussi là-dessus. Mais ayant reçu cet ordinaire votre Lettre du 7. de ce mois, j'y dois répondre pour éclaircir l'équivoque qu'elle a peut-être, trouvé dans les Lettres que j'ai eu l'honneur de lui écrire.

Votre Eminence saura donc que le St. Pere n'est dans de si grandes inquiétudes que parce qu'il voit que dans l'affaire de San-Marino on ne s'est pas conformé à ses intentions. S. S. vouloit que Votre Eminence ne mit pas le pied dans le Territoire de cet Etat, que la plus grande & la plus saine partie des Habitans ne se fût rendue auparavant auprès d'Elle dans la Romagne pour implorer l'appui de son autorité, & n'eût supplié par un écrit dans les formes d'être reçue au nombre des Sujets immédiats du St. Siege. Cet ordre n'a été observé en aucun de ses points; mais on s'est au contraire écarté entièrement de la volonté de S. S. Votre Eminence étant entrée dans le Territoire de San-Marino avant qu'aucun des Habitans fût venu implorer son autorité. Ensuite l'on a prétendu faire passer quatre Villageois de Seravalle pour la plus grande & la plus saine partie de la Communauté de San Marino, & delà étant entré dans le Territoire même de cette Ville, on n'a pas pris garde si le plus grand nombre des Conseillers demandoient librement & volontairement de se soumettre au St. Siege, quoique ce soient eux qui forment & représentent véritablement la Communauté. Mais on a fait venir 300. Soldats, des Bombardiers, les Sbires de la Romagne, & c'est de la sorte qu'on a procédé à faire faire le serment de soumission.

Le monde impartial jugera si l'on peut donner à cela le nom d'un acte volontaire de cette Communauté, sur-tout si l'on fait attention à l'emprisonnement de diverses personnes, au pillage des maisons,

sons, aux protestations publiquement faites & à la fuite de plusieurs Habitans qui ont pris ce parti, afin de n'être point forcés à prêter un tel serment contre leur propre volonté. Et néanmoins Vôtre Eminence veut que tout ceci ne doive causer aucune inquiétude à un Pontife aussi tendre, aussi juste & aussi équitable qu'est S. S., & qu'Elle ne souhaite pas de faire remettre les choses dans l'état où elles doivent être, avec les précautions que demanderont la justice, la prudence, la bonne foi & l'honneur du St. Siege? Ce ne sera pas là changer de sentiment ni faire de nouveaux principes; d'autant que S. S. a résolu de pourvoir au repos & à l'avantage de la Communauté de San-Marino de la manière qui lui paroitra la plus propre & la plus convenable, après avoir pris dès le commencement la résolution de recevoir cette Communauté sous sa protection, au cas qu'elle voulût se soumettre librement, sans crainte, & sans aucune violence. Je me suis étendu sur cet article afin que Vôtre Eminence soit mise au fait des véritables sentimens de Sa Sainteté. Je suis &c.

Cette Lettre ne laisse aucune incertitude sur l'affaire de San-Marino, qui avoit tenu un tems les esprits en suspens: Car depuis ce qu'on en a présenté dans nos memoires, divers écrits ont paru, & deux, entr'autres, dans l'un desquels on exprime les motifs qui ont engagé les Habitans de San-Marino à se soumettre au St. Siege: On fonde ces motifs sur des violences commises depuis l'année 1700. par ceux qui ont été à la tête du Gouvernement. Dans l'autre Ecrit adressé aux Cardinaux, & comme venant de la part des Chefs de cette petite République, on voit que la soumission de la partie la plus saine de cet Etat n'étoit rien moins que volontaire. On y fait aussi un

un

un détail des excès qui se sont commis lors de la prise de possession. Ce dernier Écrit est terminé par une priere au Sacré College d'interposer ses bons offices pour le rétablissement de la liberté de la République.

Mr. Henriquez que le Pape a nommé pour aller à *San-Marino* remettre toutes choses sur l'ancien pied, étoit encore à Rome sur la fin de Decembre, différant son départ jusqu'à ce que le Cardinal Albertoni, se soit éloigné du voisinage de cette Ville: Tout ce qu'elle a ordonné après l'expédition dont nous avons fait le narré le mois passé, a été de faire sçavoir à toutes les Milices de la Légation de se tenir prêtes à marcher au premier commandement.

IV. La santé du Pape se soutient toujours, mais S. S. n'a presque point sorti du lit depuis sa dernière maladie. Elle tient cependant Consistoire lorsqu'il le faut pour la préconisation d'Evêchés, & ne néglige aucune autre fonction du Pontificat.

Le 15. Decembre il y eut une Congrégation des Rites pour la Béatification du Vénéralble Pere Babola, Polonois, de la Compagnie de Jesus.

V. *Naples*. Quoique la Cour soit toujours dans le dessein de ne prendre aucune part dans les différends entre l'Espagne & la Grande-Bretagne, & d'observer à cet égard une neutralité exacte, elle a néanmoins jugé à propos dans la conjoncture présente de prendre les précautions convenables pour mettre le Royaume à tout événement en bon état de défense, & à l'abri de toute surprise, en augmentant les Troupes du Roi, & en équipant quelques Vaisseaux de guerre.

VI. En vertu d'un Edit du Roi publié sur la fin de Novembre, il y a un nouveau Tribunal, ou Chambre de Commerce, établi & composé d'un Président,

sident, de deux Conseillers d'Espée, de trois Conseillers de Robe, & de trois Membres de la part du Commun : Ce Tribunal s'assemble deux fois la semaine. A la réquisition la Cour a déjà envoyé à Constantinople le Capitaine Finocchietti, natif de Livourne, afin de négocier un Traité de Commerce pour les Royaumes de Naples & de Sicile. Il a présenté depuis peu au Roi les noms de plusieurs Banquiers & Négocians de Naples afin que S. M. en choisisse cinq pour être Juges ordinaires. Les dépêches s'y font en Langue Italienne ; Mais les Requêtes sont reçues en toutes sortes de Langue. La Justice s'y administre avec une promptitude dont les autres Tribunaux ne sont point susceptibles. On n'y garde que les Fêtes de l'Eglise & qui sont de précepte, & nullement celles de Cour. L'objet de ce Conseil de Commerce est ,

„ de faire une re-
„ forme générale dans l'administration des Douanes,
„ des Droits d'Entrée & de Sortie ; des Gabelles &
„ & des autres Fermes Royales : De mieux regler
„ les Droits établis dans les Ports des Royaumes de
„ Naples & de Sicile : De créer des Inspecteurs,
„ qui donnent leurs soins à mieux faire fleurir les
„ Manufactures : De conclure des Traités de Com-
„ merce avec le Roi de France, & avec d'autres
„ Puissances de l'Europe : De demander le consen-
„ tement du Roi d'Espagne pour envoyer des Vais-
„ seaux négocier aux Indes Occidentales : D'établir
„ des Compagnies de Commerce dans les Royau-
„ mes de Naples & de Sicile : De permettre à tous
„ les Etrangers qui voudront s'établir dans ces deux
„ Royaumes, d'y exercer librement leur Religion,
„ & d'accorder pareillement aux Juifs la permis-
„ sion d'y bâtir des Sinagogues : De mieux pour-
„ voir à ce qui concerne la Marine, afin de la
„ mettre dans le meilleur état qu'il sera possible.

» De creuser un canal dans les Terres du Royaume
 » de Naples, pour former une communication
 » entre la Mer Méditerranée & la Mer Adriatique:
 » d'établir des Juridictions Consulaires à Naples
 » & à Palerme, de même que dans les autres Ports
 » des deux Royaumes. »

Il y a aussi une Société formée pour l'établissement d'une Imprimerie Royale, au moyen d'un fond de 50. mille Ducats. Ce sera par conséquent la plus belle de toute l'Italie.

VII. On commença le 18. Decembre au soir les Fêtes publiques que le Roi s'étoit proposé de donner à l'occasion du mariage de l'Infant Don Philippe avec Madame de France: elles ont duré pendant trois jours consecutifs, & le tout s'est passé avec autant d'ordre que de magnificence.

VIII. *Toscane.* Le Gouvernement a accordé aux Troupes Françaises qui sont dans l'Isle de Corse la permission d'acheter dans ce Pays les bestiaux dont elles auront besoin pour leur subsistance; mais l'exemption des Droits de sortie que le Marquis de Maillebois avoit aussi sollicitée, leur a été refusée.

IX. Non-seulement le Roi des deux Siciles veut observer la neutralité pendant la guerre entre l'Espagne & l'Angleterre, mais toutes les Républiques & Etats d'Italie ont résolu d'en faire de même. Le Grand Duc a fait publier une Ordonnance, par laquelle S. A. R. défend à ses Sujets d'armer en course, ou de louer des Vaisseaux armés à qui que ce soit, avec cette clause expresse que les Lettres de marques, de représailles & autres Patentes que le Consul d'Espagne pourroit accorder, sont déclarées nulles & de nul effet, & que ceux de ses Sujets qui contreviendront à l'Ordonnance, seront bannis de ses Domaines avec leurs Familles, & leurs Biens confisqués. Entre les Républiques qui ont publié
 de

de pareils Edits, celle de Genes a rappellé ceux des années 1702. & 1733.

X. Un grand nombre de Bâtimens qui étoient dans le Port de *Livourne* y ont été endommagés par un orage arrivé sur la fin de Novembre, lequel a été si violent, que la chaîne du Port en a été rompuë. Un Bataillon de Troupes Impetiales qui sont dans le grand Duché avoit ordre alors de se le tenir prêt à marcher pour passer dans le Milanéz, & de prendre la route par *San Marino*, dont il y a plusieurs Chefs à Florence qui n'y sont pas regardés de mauvais œil.

XI. La mort recente du Grand Prieur del Bene, ayant fait vaquer le Prieuré de Pise, dont le plus jeune Prince de la Maison de Corsini, Chevalier de Malthe, avoit la survivance, en vertu d'un Bref du Pape, il s'est adressé au Grand Duc, à qui il a envoyé ses Bulles pour en obtenir l'*exequatur*; mais le succès n'a pas répondu à l'attente du Prince Corsini, lui ayant été déclaré de la part de Son Altesse Royale, que le Prince Charles de Lorraine étoit déjà pourvu de ce Prieuré, qui est d'un revenu annuel de six mille piastres.

XII. On apprend de *Livourne* que les Vaisseaux de guerre Anglois qui viennent dans la Méditerranée ont ordre de ne plus s'arrêter à *Genes*, mais de venir établir leur échelle à *Livourne*: Et qu'un Bâtiment François arrivé de *Tunis* dans ce Port, rapporte que les Algériens sont en marche avec de nombreuses Troupes pour remettre sur le Trône l'ancien Dey déposé. On a encore des avis venans de *Livourne* qu'un Vaisseau Algérien de 250. hommes d'Equipage qui s'étoit trouvé au milieu de la Flotte Angloise commandée par l'Amiral Haddock, s'en separa pendant la nuit, & fut pris à la pointe du jour, sans coup ferir, & avec tout son Equipage.

ge, par un Vaisseau Portugais qui lui avoit tiré un coup de Canon pour le faire amener, & que l'Algérien crut être un Vaisseau Anglois: Il avoit beaucoup de Renegats sur son bord.

XIII. *Milan*. Sur la fin de Novembre un Commissaire Imperial arriva ici avec ordre de lever 5000. hommes dans ce Duché, & de faire recruter les Regimens qui y sont. On y est toujours occupé à remplir les Magazins de vivres, & à en rafraichir ceux de la Citadelle de *Milan*, & ceux des Places de *Tortone*, de *Lodi*, de *Pizzighitonne*, & de *Cremona*; ce qui donne lieu de croire de plus en plus qu'on recevra dans cet Etat des Troupes Imperiales pour l'Été prochain. On forme aussi un Magazin à *Mantouë*.

XIV. Le Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe a fait quelque séjour à *Milan*, où on lui a rendu tous les honneurs possibles & procuré tous les divertissemens imaginables. Il y arriva le 30. Novembre, & en partit le 12. Decembre pour se rendre par *Paaouë* à *Venise*, après y avoir laissé des marques de sa generosité & de sa magnificence ordinaires. Mais avant son départ il a voulu voir deux filles sçavantes qui sont deux sœurs appellées les Demoiselles Agnesi. Il s'est rendu chez elles accompagné de plusieurs personnes distinguées par leur rang & par leur science. L'aînée des deux sœurs à qui l'on fit deux questions sur le flux & le reflux de la Mer, & sur l'origine des Fontaines & des Fleuves, y a repondu en Latin & en Italien, en y mêlant de tems en tems quelques passages Grecs, Allemands & François: Elle a exposé à ce sujet les divers systêmes des Philosophes anciens & modernes, & proposé ensuite son sentiment d'une façon également modeste & éloquente.

XV. *Venise*. Depuis le 21. Decembre le Prince
de

de Pologne se trouve en cette Ville gardant l'*incognito* comme par-tout ailleurs. On croit que S. A. R. y fera un plus long séjour qu'à Milan, & qu'à la fin elle pourra bien paroître publiquement.

On parle ici de quelque changement prochain & remarquable en Italie. Mais quant à la guerre de l'Espagne avec l'Angleterre, on sçait que tous les Etats d'Italie, & entr'autres, cette Republique ont résolu de garder la neutralité. Cependant l'on ne laisse pas de donner pour certain qu'elle augmentera les Troupes en terre ferme de dix hommes chaque Compagnie d'infanterie, & de cinq celles de Cavalerie; & que celles qui sont outre Mer seront augmentées du double, afin de pouvoit mettre en Campagne au Printems prochain, un Corps de vingt mille hommes, en cas de besoin.

XVI. *Piémont.* On veut aussi comprendre le Roi de Sardaigne dans la neutralité que tous les autres Princes & Etats d'Italie ont embrassée, voulant, dit-on, agir de concert à cet égard avec le Grand Duc de Toscane son Beaufrere. Cependant l'on a rempli les Magazins des Places Frontieres de la France; on répare les fortifications; on veut remettre dans un état complet le Regiment Suisse qui est au service de S. M., l'on parle d'augmenter les Troupes; & l'on attend un nouvel Ambassadeur de la Cour de Madrid, que les uns disent chargé d'une commission importante, d'autres qu'il ne vient que pour remplacer le Ministre Espagnol qui réside depuis quelques années à Turin.

XVII. *Modene.* Cet Etat va être réuni à celui de Massa par le Mariage du Prince Héritaire avec la jeune Duchesse de Massa qui est résolu. En conséquence le Duc de Modene & la Duchesse Regnante de Massa sont convenus, & ont déjà commencé de faire travailler à un grand chemin

dans les montagnes qui separent le Modenois du Duché de *Massa & Carrare*. Cet ouvrage sera d'un avantage considerable non-seulement pour les Duchés de *Modene & de Massa*, mais aussi pour toute l'Italie. On pourra transporter par eau jusqu'à *Modene* les Marchandises de *Venise, Trieste & Fiume*, & de *Modene* par terre jusqu'à *Carrare* sur la côte de la Mer Méditerranée, où on les embarquera pour *Livourne, Genes, Naples, Marseille*, & autres Ports de la Méditerranée, d'où les Marchandises pourront être également transportées à *Carrare*, & delà par terre à *Modene*, & ensuite par eau dans les Ports de la Mer Adriatique. Voilà le fruit de l'Alliance résoluë, & celui des assiduités du Duc à s'appliquer sans relâche, comme il le fait, au bien de ses États, & particulièrement à y faire fleurir le Commerce.

XVIII. *Genes*. Mr. de Joinville arrivé ici avec caractère d'Envoyé Extraordinaire du Roi Très-Chrétien, y fit le 15. Decembre son Entrée publique en cette qualité: Elle fut des plus magnifique, tant par rapport à la propreté de la livrée, & à la richesse de la Chaise à porteurs de ce Ministre, que par le concours de plus de 500. François, qui l'accompagnerent jusqu'au Palais du Doge. Mr. de Joinville ayant été introduit avec les cérémonies accoutumées, y eut sa premiere Audience publique de Sa Sérénité & du Sénat, & fit à cette occasion un très-beau Discours.

On remarque depuis la crise des affaires entre les Couronnes d'Espagne & d'Angleterre, sur-tout depuis la Déclaration de guerre de part & d'autre, que les Bâtimens Hollandois entrent en plus grand nombre que ci-devant dans le Port de *Genes*, profitans de cette conjoncture: Cependant le Commerce des *Genois*, non-obstant leur neutralité

talité dans la présente guerre, en souffre, en ce qu'ils ne peuvent plus le servir librement de Bâtimens Anglois, pour le transport de leurs Marchandises d'un endroit à l'autre.

XIX. *Corse*. Quoique les choses soient rétablies en cette Isle de maniere à n'en devoir plus craindre de grands troubles, & qu'on eut ôté les armes à tous les Habitans; on n'a pû cependant en extirper encore entierement les bandits. On en compte un nombre de l'autre côté des montagnes, ayans à leur tête un Chef appelé *Morachino*, qui inquiète beaucoup les endroits où il n'y a point de Troupes Françoises. On ne peut l'aborder, mais sur les plaintes de ces excès faites par ceux qui y sont exposés, & dont il exige des contributions, on leur a envoyé un Détachement pour tâcher de l'attirer dans quelque embuscade & de s'en saisir.

Il y a eu aussi quelques particuliers qui au moyen des armes se sont opposés au cours de la Justice; mais le Marquis de Maillebois les ayant fait pendre, on n'entend plus que d'autres aient essayé de les imiter. Ce Général dont la présence est encore nécessaire dans l'Isle, a expédié des ordres à toutes les Communautés pour qu'elles envoient à la *Bastia*, trois jours après la reception de ces ordres, une note exacte de tous les Bestiaux qu'elles ont dans leurs Territoires. Ces ordres ont pour objet de prendre les arrangements convenables afin d'avoir de la viande pour les Hôpitaux & les Troupes, au cas que le mauvais tems ne permette pas d'en faire venir de dehors. On a aussi ordonné aux Habitans de la Province de *Balagna* de fournir une quantité marquée d'huile & de bois pour l'usage des Troupes Françoises; & ceux de *Bastia* ont été taxés à six livres par tête, au même sujet.

Deux des Otages Corfes qui étoient à Toulon ; font arrivés à Bastia, où ils ont été faits Officiers dans le Regiment Royal Corfe qui passe successivement en France ; & ces otages étans en bon crédit dans l'Isle, ils auront bientôt levé les Recrues nécessaires pour achever de compléter ce Regiment. Les autres otages qui étoient pareillement à Toulon, ont été remis en liberté comme eux, & sont aussi de retour en Corfe.

Le nouveau Reglement par rapport au Gouvernement de cette Isle est encore attendu ; & jusqu'à ce qu'il soit publié, on ne saura rien de positif sur la véritable destination des Corfes, qui, comme on commence à le croire, pourront bien demeurer sous leur ancienne Domination, quoique bien des gens aient cru que l'Infant Don Philippe seroit déclaré leur Souverain. Mais pour leur inspirer les principes nécessaires afin d'éviter tout soulèvement dans la suite, on est d'opinion que les François feront encore un long séjour dans l'Isle.

On ne parle plus du tout du Seigneur Théodore Baron de Neuhoff, qui, comme on l'apprend, est encore au Royaume de Naples avec quelques-uns de ceux qui ont suivi son parti avec tant de zèle.

A R T I C L E VI.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable dans le Pays du NORD, depuis le mois dernier.

I. **S**uede. Il est certain présentement qu'il n'y aura pas cette année de Diète extraordinaire des Etats du Royaume, la proposition pour

la convoquer ayant été remise sur le tapis au Sénat, y a été rejetée à la pluralité des voix. Mais ce qui paroît le plus occuper les Sénateurs qui s'assemblent journellement, ce sont les affaires relatives à la Russie qui ne montrent pas encore que la bonne intelligence avec cette Couronne doive se rétablir de sitôt. Le Roi assiste à presque toutes les séances, & ayant reçu vers le milieu du mois de Decembre un Exprés de Mr. Nolken, son Envoyé auprès de la Czarine, il s'est tenu une conférence extraordinaire en sa présence, après laquelle cet Exprés fut renvoyé à Mr. Nolken chargé d'instructions sur le sujet de l'arrivée à Petersbourg du Marquis de la Chetaudie, qui doit offrir à S. M. Czarienne les bons offices du Roi Très-Chrétien son Maître, pour prévenir une rupture entre les deux Couronnes de Suede & de Russie; & il a été résolu de faire rester encore quelque-tems le Comte de Tessin à Paris. En attendant, le Roi a disposé de diverses Charges militaires vacantes; & donné des ordres que toutes les Troupes soient en bon état & completes. Toutes les dispositions sont faites d'ailleurs en Finlande pour y avoir en Campagne au Printems prochain une Armée de 30. mille combattans, & l'on a embarqué au Port de *Stockholm* des munitions de guerre & de bouche pour les Troupes qui sont dans cette Province, où l'on compte d'envoyer aussi un grand nombre d'Ingénieurs & d'Officiers d'Artillerie, aussi-tôt que la mer le permettra.

II. *Dannemarc.* Le Ministre de Suede en cette Cour avoit reçu ordre de partir pour retourner à *Stockholm*; mais le Roi son Maître dans une conjoncture telle que sont les affaires avec la Russie, a jugé à propos de lui ordonner de différer son départ jusqu'à nouvel ordre. Quoiqu'il semble
entiere.

entièrement que cette Couronne doit demeurer tranquille quels que puissent être les événemens qui arriveront dans le Nord, les Matelots que le Roi a à son service vont être cependant augmentés jusqu'à huit mille. On ne remarque d'ailleurs aucune nouvelle négociation du Ministre de la Grande-Bretagne pour un secours de Troupes outre celui qui est stipulé dans le Traité conclu avec Sa Majesté Britannique; ce qui fait croire, ou que l'Angleterre se croit déjà assez forte pour se mesurer avec l'Espagne, ou que quelque autre Ministre a traversé ce qui paroïssoit être sur le tapis à ce sujet.

Le Roi a nommé le Comte de Dhen son Envoyé extraordinaire à la Cour de Madrid; qui se dispoïoit au mois de Decembre à partir dans peu. Sa M. a adressé dans le même mois un Rescrit au Magistrat de *Copenhague*, de même qu'à ceux de *Berguen* & de *Christiania* en Norwege, par lequel Elle ordonne l'érection dans ces trois Villes de Compagnies de Marchands qui soient autorisées à faire seules avec leurs propres Navires le Commerce du Sel d'Espagne & de France, aussi bien que des vins & liqueurs qu'on tire de ces deux Royaumes, à l'exclusion de tous autres Particuliers, & sans qu'il soit plus permis de faire revenir ces Marchandises à bord des Vaisseaux étrangers. Un chacun peut prendre part à ces trois Compagnies, & les Privileges que le Roi leur accorde sont très-considerables.

III. *Pologne*. Excepté la marche des Troupes Russiennes par ce Royaume, on n'en apprend rien de considerable, & personne ne s'y inquiète des suites d'une Confédération que quelques Seigneurs doivent, selon le bruit public, avoir formée contre les Etats de la Souveraine de Russie, & dont on a
donné

donné des articles dans nôtre dernier Journal. Ce fut le 18. Novembre que le Comte de Munich, revenant de ses glorieuses expéditions, est arrivé à *Latyczew*. Après y avoir eu une conférence avec le Palatin de Sendornit tant sur le passage des Troupes Moscovites, que sur l'indemnité demandée par les Polonois pour les dommages soufferts par ces Troupes, ce Général a continué sa route vers la Russie. Le Général Lôwendahl conduit les Russiens de façon qu'il n'y a pas la moindre plainte dans ce retour, ils payent comptant tout ce qu'on leur fournit, & il a fait une Convention par laquelle la Province de Podolie doit fournir trois mille Bœufs pour transporter l'Artillerie Russe jusq'à *Rudki*. Les Russiens savent ce qu'ils sont obligés de donner par lieu pour chaque couple de Bœufs. On comptoit sur la fin de Decembre la plupart des Troupes Russiennes arrivées dans leur Pays, aussi-bien qu'une partie de leur Artillerie; il n'y avoit plus alors à *Choczim* qu'un Régiment Moscovite sous les ordres du Général *Cruzczowa*, & qui devoit y rester jusq'au retour de Mr. *Witoiakow* de Constantinople où il a été envoyé par la Czarine avec la Ratification du Traité de Paix de cette Souveraine avec la Porte Ottomane.

R U S S I E.

P Ar tout ce que l'on remarque des mesures qui se prennent contre la Suede, une rupture paroitroit être certaine, s'il ne restoit encore l'esperance aux peuples de la voir prévenir au moyen des bons offices du Roi Très-Christien qui a chargé le Marquis de la Chetardie d'Instructions à cet effet. Ce Ministre arriva le 28. Decembre à
Peters.

Petersbourg avec caractère d'Ambassadeur de France, & le lendemain il fut complimenté par les Ministres étrangers: Il n'avoit point encore alors notifié son arrivée à ceux de la Cour, attendant à cet effet que le cérémonial soit réglé. Mr. de la Chetardie sera beaucoup considéré à la Cour, on en est convaincu par une réception également magnifique & distinguée qui lui a été faite à *Riga*, où il s'est arrêté depuis le 10. jusqu'au 14. il le portera, dit on, d'abord à appaiser un ressentiment que la Cour a conçu contre la Suede; & en y parvenant, comme on peut l'attendre de son habileté, on pourra le flatter ensuite de voir dissiper l'orage dont on menaçoit la Suede, ou dont on en étoit menacé. Jusqu'ici cependant les affaires entre les deux Cours étoient dans l'état d'incertitude, on est préparé à tout événement tant par terre que par mer, & l'on a des magasins bien pourvus de tout le nécessaire pour les Troupes qui pourroient être mises en Campagne & destinées à des Expéditions. Ces Troupes dont il y a déjà grand nombre à Petersbourg & dans les environs, seront encore jointes par d'autres qui ont fait partie des Armées des Généraux Munnich & Lasçi, à qui on a assigné des quartiers d'hiver dans les Provinces de Russie qui bordent la mer Baltique; de manière que si les circonstances le demandoient, il seroit aisé d'assembler au Printems prochain une Armée de 80. mille hommes sur les frontières de la Finlande, & une 60. mille en Livonie. On a pris les précautions à cet effet depuis la conclusion de la Paix avec la Porte Ottomane, qu'il a été jugé inutile d'avoir dans les Lignes d'Ukraine un aussi grand nombre de Troupes que les années précédentes; & pour cet effet, on a donné les ordres au Général Lasçi de diriger sa marche vers Kiovie à l'exemple

du

du Général Munnich. L'un & l'autre de ces Généraux étoient attendus sur la fin de Decembre à Petersbourg pour assister à de grands Conseils qu'on a résolu de tenir sur la conjoncture présente des affaires avec la Suede, & sur ce qu'il conviendrait de mettre en œuvre, au cas que, contre toute attente, les choses quant à la Paix conclüe avec les Turcs, ne parvinssent point à ce qui en a été réglé dans le Traité signé à Belgrade dont la Czarine a envoyé la ratification à Constantinople par Mr. Wisniakow.

Jusqu'à présent on n'a aucun sujet de craindre ce fâcheux événement, car on prend garde que la Porte souhaite autant de respirer que la Russie, puisqu'une petite difficulté qui paroît être survenue entre les deux Cours, l'a engagée à envoyer à Petersbourg le Kapigi Bacha qui est en chemin pour la venir terminer. Cependant l'on n'exécutera aucun des Articles du Traité qu'après le retour de Mr. Wisniakow de Constantinople.

II. Le Seraskier d'Oczakow, qui a été amené à Petersbourg après la prise de cette Place, doit être déclaré Ambassadeur du Grand Seigneur auprès de S. M. Czarienne, s'il ne l'est pas déjà, & l'on parle d'envoyer aussi une Ambassade solemnelle à Sa Hauteffe. Le Kaltschach Bacha, ci-devant Commandant de *Choczim*, est arrivé avec plusieurs illustres prisonniers Turcs à Petersbourg, sous une bonne escorte. Deux des trois Ambassadeurs de Perse qui ont résidé en cette Cour, en sont au contraire partis pour retourner dans leur Pays, après avoir pris leur Audience de congé de la Czarine.

III. Sa Maj. a nommé depuis peu à divers Emplois militaires vacans, ayant déclaré, entr'autres, Lieutenant Général de ses Armées, Mr. de Sparreuter, qui étoit Général Major & Chevalier de l'Ordre

l'Ordre de S. Alexandre, en considération des services qu'il a rendus à l'État pendant l'espace de 47. ans. Ce Seigneur revêtu de cette nouvelle Dignité a demandé depuis la permission de se retirer, qui lui a été accordée, avec une pension annuelle de 1200. roubles. S. M. a déclaré aussi Président du Collège d'Oeconomie, le Comte Musin Bouhkin, Conseiller du Conseil d'État, & Président du Collège de Commerce.

IV Un grand Conseil, qui s'est tenu au mois de Novembre, a eu pour objet le pernicieux dessein tramé contre la Czarine & les États, dont nous avons dit un mot dans nos deux derniers Journaux. Ce Conseil s'est tenu avec un nombre de gens armés devant la porte du Palais, & l'on y a concerté les moyens de s'assurer des coupables & des complices qui s'étoient retirés, & dont on s'est saisi depuis. Cette affaire a été menée avec beaucoup de secret jusqu'à son exécution qui s'est faite d'une manière tragique au petit *Novogrod*, où quatre Princes de la Maison de *Dolgoruki* ont été mis à mort publiquement, & les moins coupables envoyés en Sibirie : Il paroit une Déclaration de la Czarine sur les crimes dont ils ont été convaincus, & pour lesquels les Ministres du Cabinet, le Sénat & le Synode du Clergé qui s'étoient assemblés par ordre de S. M. Czarienne, les ont condamnés à mort. En voici le précis.

„ Les grands crimes de Leze-Majesté dont se
 „ sont rendus coupables le *Knees Alexey Dolgoruki*.
 „ *ki* & ses freres *Sergey* & *Jean*, fils du *Knees*
 „ *Gregori Dolgoruki*, aussi bien que le *Knees Jean*
 „ *Dolgoruki*, fils du *Knees Alexey*, & le *Knees*
 „ *Wofili Dolgoruki*, fils du *Knees Wolodimir Dol-*
 „ *goruki*, sont connus de tout l'Empire. Les 4.
 „ premiers étans auprès de nôtre Neveu l'Empereur
 „ PIERRE

PIERRE II. de glorieuse mémoire, ont tellement
affoibli sa santé par des chasses continuelles, &
en forçant les Bêtes sauvages en Été & en Hi-
ver, afin de détourner toute son attention des
affaires du Gouvernement, que ces fatigues lui
ont causé la mort. Pendant la maladie de ce
Prince ils n'ont donné aucune connoissance de sa
véritable situation aux Ministres d'État & Sei-
gneurs de la Cour. Par une ambition démesurée
ils ont fait épouser à ce Prince, dans un âge im-
propre au mariage, & sans en avoir informé
les proches parens de la Maison Imperiale, ni
les Officiers de la Couronne, une fille du Prince
Alexey, nommée Catherine, & tout-à-fait indi-
gne de cette haute Alliance, à quelle occasion,
& même après la mort de Pierre II., ils ont
enlevé du Trésor Imperial plusieurs centaines
de mille roubles, qu'ils ont ensuite été obligés
de restituer. Quoique selon les Loix les auteurs
de ces crimes eussent mérité la mort, cependant
S. M. I. Regnante, par un effet de sa bonté,
s'est bornée à les envoyer en exil, après les avoir
dépoüillé de leurs Charges & Dignités; & Elle
a même laissé la Dignité de Velt Maréchal au
Knees Wofili Dolgoruki, qui au commencement
de son Regne avoit pris à tâche de noircir dans
l'esprit de S. M. ses plus fidèles Ministres. Ce
dernier ayant ensuite été condamné à mort pour
avoir répandu des calomnies contre les Ordon-
nances de S. M. & sa Personne, S. M. lui a
fait grace de la vie, & l'a relegué au Château
de Schlüsselbourg en 1731.

Des marques si signalées de la clémence de
S. M. n'ont pû porter les *Knees Dolgoruki* à
une juste repentance & à vivre tranquilles dans
les lieux de leur exil. Le *Knees Jean*, fils d'*A-*
lexey,

„ *lexei*, a vomé dans le sien toutes sortes d'inju-
 „ res contre la Personne Sacrée de Sa Maj. & la
 „ Famille Impériale, comme il l'a avoué lui-
 „ même dans l'inquisition, & a fourni par là l'oc-
 „ casion de découvrir un autre attentat des Knees
 „ Dolgoruki : puisque dans cette inquisition faite
 „ cette année 1739. on a découvert que pendant
 „ la maladie de l'Empereur PIERRE II. le Knees
 „ Alexey Dolgoruki, mort depuis quelques années
 „ dans son exil, avoit formé le dessein de con-
 „ cert avec les Knees *Sergey* & *Jean* ses freres, &
 „ avec les Knees *Wafili Dolgoruki*, de mettre la
 „ fille Catherine sur le Trône, & en possession de
 „ la Régence, & à cet effet avoit fabriqué un faux
 „ Testament sous le nom de PIERRE II. pour le
 „ faire publier & recevoir après sa mort. Le Knees
 „ *Jean*, fils d'*Alexey* ayant avoué ce fait dans l'in-
 „ quisation, les freres de son Pere ont été exami-
 „ nés à ce sujet, & obligés d'en convenir. Le Knees
 „ *Wafili*, & le Knees *Michel*, fils de *Wolodimir*
 „ *Dolgoruki*, ont aussi avoué qu'ils avoient eu con-
 „ noissance de ce projet. A CES CAUSES, S. M. I.
 „ ayant convoqué une Assemblée générale du Clergé
 „ & des Ministres d'Etat & de Guerre, le Knees
 „ *Jean Dolgoruki*, fils d'*Alexey* a été condamné à
 „ être roué & à avoir la tête coupée, le Knees
 „ *Wafili Dolgoruki*, fils du Knees *Luc*, & les Knees
 „ *Sergey* & *Jean*, fils du Knees *Gregori Dolgoruki*,
 „ ont été condamnés à être décapités, & les Knees
 „ *Wafili* & *Michel Dolgoruki*, fils du Knees *Wolo-*
 „ *dimir*, ont aussi été condamnés à mort, mais
 „ S. M. a commué la peine des deux derniers en
 „ celle d'une prison perpétuelle.

Telle est la Sentence qui a été prononcée à ces
 infortunés Princes de la Maison Dolgoruki & exé-
 cutée ensuite. C'est la plus remarquable exécution
 qui

qui se soit faite dans l'Empire Ruffien depuis celle que fit faire le Czar PIÈRRE I. dont on a encore la memoire fraiche. Il n'est point parlé dans cette Sentence de la Confédération de quelques Seigneurs Polonois contre les Etats de la Czarine, ni de leurs propositions faites au Grand Seigneur, & de la Réponse de Sa Hauteſſe inserées dans nos derniers memoires.

V. La Cour a reçu des nouvelles positives que Thamas-Kouly-Kan s'est emparé de tous les Etats du Grand Mogol, & enlevé les trésors immenses de ce Prince, quoi qu'en vertu d'un Traité il l'eut remis dans l'entiere possession de ses Etats, à l'exception de quelques Provinces qu'il s'étoit réservées. D'abord on avoit cru que Thamas-Kouly-Kan ne l'avoit rétabli sur le Trône que par un motif de générosité & de grandeur d'ame; mais on a appris depuis par une relation de ce qui s'est passé de plus important à cet égard, que la prétendue grandeur d'ame de cet Usurpateur de l'Empire Persan n'étoit qu'une feinte, & que voyant qu'il ne pouvoit réussir dans ses desseins par la force, il avoit employé la ruse. Cette relation porte en substance ce qui suit. " Thamas-Kouly-
" Kan ayant défait la nombreuse Armée du Grand
" Mogol au mois de Mars dernier, il poursuivit la
" victoire avec toute la vigueur possible, & s'em-
" para de diverses Places qui étoient les plus à
" portée. Comme il lui en restoit cependant en-
" core un grand nombre d'autres à prendre, que
" ses Troupes étoient fort diminuées par diffé-
" rents Combats qu'elles avoient donnés, & que le
" Grand Mogol, quoique vaincu, avoit encore de
" grandes ressources, il jugea convenable à ses in-
" terêts de lui proposer un Traité de Paix. A cet
" effet il se servit d'un Sujet du Grand Mogol qu'il

avoit gagné, & lequel pour mieux cacher
la trahison, s'étoit laissé prendre dans une fausse
attaque.

„ Ce perfide qu'on nomme Saduc-Kan fut en-
voyé au Monarque des Indes, auquel il déclara
que Thamas-Kouly-Kan ne demandoit pour
fruit de ses victoires que deux ou trois Pro-
vinces, & qu'il consentoit de laisser le Grand
Mogol dans une pleine jouissance de ses Etats,
moyenant une somme d'argent pour les fraix de
son retour. Ce Prince accepta les offres, & le
Traité fut conclu en conformité. Peu de jours
après le Mogol donna un repas au Conquérant
qui voulut le traiter à son tour. Le Prince In-
dian ne se rendit à l'invitation qu'avec répu-
gnance, étant pressé de le faire par le perfide
Saduc-Kan, & quelques autres qui avoient pré-
medité la trahison. A peine le repas fut-il
achevé, que Thamas-Kouly-Kan fit arrêter le
Grand Mogol avec toute sa suite, & détacha sur
le champ vingt-mille hommes qui s'empara-
rent par trahison de la Ville de *Delly*. Peu de
jours après ces Troupes ayant eu des démêlés
avec les Habitans, ces derniers en tuerent 400.
hommes, ce qui irrita Thamas-Kouly-Kan de
telle sorte qu'aussi-tôt il envoya d'autres Trou-
pes à *Delly*, avec ordre de faire main basse sur
tous les Habitans de cette Capitale des Indes.
On exécuta ces ordres avec tant de cruauté
qu'en deux jours de tems il y eut près de deux
cens mille personnes massacrées de tout sexe &
de tout âge, outre le pillage, le saccagement &
l'incendie des deux tiers de la Ville. Ce massa-
cre s'est fait au commencement d'Avril. Tha-
mas-Kouly-Kan a depuis ce tems-là étendu
ses conquêtes. Il s'est, dit-on, rendu Maître
„ de

de la ville de *Suratte*, mais on apprend que les Grands de l'Empire du *Magol* assemblent toutes leurs forces pour tâcher de se venger de la trahison commise contre leur Souverain.

On a cette relation des frontieres de *Perse*, & l'on en a la confirmation venant de *Constantinople*, où l'on s'aplaudit d'avoir fait & ratifié la Paix avec la Cour de *Vienne* & celle de *Russie*; car la Porte Ottomane pourra être en état d'employer toutes les forces contre l'entreprenant *Thamas-Kouly Kan*, au cas qu'il vienne à méditer quelque chose contre la *Turquie*, comme il paroît, sous prétexte d'un pelerinage qu'il veut faire à la *Mecque*, & pour lequel il envoie un Ministre au Grand Seigneur chargé de demander à Sa Hautesse des passeports, afin qu'il puisse traverser une partie des Etats de l'Empire Ottoman.

Quoiqu'il en soit, on a des avis certains que la Porte fait des dispositions pour assembler une puissante Armée sur les frontieres de *Perse*, & l'on a envoyé des Exprés à *Babilone* & ailleurs, pour y faire publier avec éclat la Paix conclüe avec les Puissances Chrétiennes.

A R T I C L E VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, & en HONGRIE, depuis le mois dernier.

I. **B**aviere. L'Electeur qui leve du monde à force pour augmenter les Troupes jusqu'au nombre de 35. mille hommes, fait aussi rafraichir tous les Magazins de ses Etats, qu'il veut être en tout-tems bien fournis; & l'on assure que les

Troupes Electorales qui sont entrées & devoient rester au service de l'Empereur pendant trois années, reviendront en ce Pays, selon une nouvelle Convention de la Cour avec celle de Vienne.

S. A. S. Electorale a fait publier une Ordonnance severe au sujet des maladies contagieuses qui n'ont pas encore cessé entierement en Hongrie : Elle comprend treize articles qu'il nous seroit trop long de rapporter ; mais on peut juger de tous par le premier qui porte, qu'aucun Officier des Troupes Bavaroises qui ont servi contre les Turcs, ne pourra revenir dans l'Electorat sans une permission expresse du Comte Minuzzi, Général en chef de ces Troupes, & un certificat dans les formes d'avoir fait une quarantaine exacte. Comme les autres Princes d'Allemagne ne prennent pas de moindres précautions que l'Electeur quant au passage des Troupes qui revenans d'Hongrie, seront obligées de passer par leurs Etats pour se rendre ou en Italie, ou dans les Pays-Bas Autrichiens, il est clair que ces Troupes ne pourroient y arriver aussi-tôt que le Public le pensoit, & ceux qui paroissent le plus le désirer. A l'égard des Troupes Munsteriennes & de Cologne qui ont passé au service de l'Empereur, elles y resteront, & seront recrutées par l'Electeur de Cologne. Cet exemple, à ce que l'on croit, sera suivi par plusieurs Princes qui ont aussi des Troupes à la solde du même Monarque. Tout est réglé quant aux quarantaines de celles de Saxe qui retournent dans leur Pays.

Le jour de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, Patronne Titulaire de l'Ordre des Chevaliers de St. George, l'Electeur tint Chapitre de cet Ordre, & nomma Commandeurs le Comte de Thöring-Sersfeld, Chambellan de S. A. E. & Lieutenant-Colonel du Regiment de Thöring, Cuirassiers,

des Princes &c. Fevrier 1740. 145

fiers, & le Comte Jean Charles Joseph de Preising, Colonel du Regiment du Prince Electoral, Infanterie: S. A. S. créa ensuite Chevalier du même Ordre le Baron Jean Joseph Baumgarten de Frauenstein, Chambellan & Chancelier de la Cour.

On n'apprend rien d'intéressant des Cours des Princes de l'Empire, ni de *Ratisbonne*, si ce n'est que le Comte de Taxis, Grand Ecuyer de l'Electeur Palatin, a de fréquentes conférences avec les divers Ministres, qui assistent à la Diette, lesquelles ont pour objet l'affaire concernant la majorité du Prince de Sultzbach: Que la Cour Impériale a résolu de faire discuter avec toute l'équité & l'impartialité possibles, l'affaire du Recours à la Diette de l'Empire, qui fait depuis quelques années assez de bruit à *Ratisbonne*; & d'adresser ensuite un Decret de Commission à la Diette pour tâcher de régler cet intéressant point par un avis general de l'Empire.

II. *Vienne.* Il y a une Déclaration Imperiale publiée contre ceux qui ont obtenu de l'Empereur & de ses Augustes Prédécesseurs des Lettres d'annoblissement, ou autres Dignités, Titres, Privilèges & Prerogatives, & ne les ont pas encore retirées du Bureau de Taxe de la Chancellerie de l'Empire, en contrevenant par là au paragraphe 22. de la Capitulation Imperiale, où il est dit que telles grâces sont revoquées & cessent d'elles-mêmes si dans l'espace de trois mois les Lettres Patentes n'en ont pas été retirées; parce qu'ils s'arrogent par une audace punissable des Fiefs & Seigneuries de l'Empire, ou l'expectative à ces Fiefs & Seigneuries, & en prennent les Titres, Armes, Privilèges & Dignités. Il est porté dans ladite Déclaration d'avertir les Usurpateurs de telles Titres & Dignités de s'adresser dans l'espace de trois mois à la Chancellerie de l'Empire, d'y demander la confir-

mation des grâces qui leur ont été accordées par L. M. Imp. ; mais dont l'effet cesse , parce que les Lettres Patentes n'en ont pas été retirées en son tems , & d'en retirer leldites Lettres , à peine que l'Avocat Fiscal de l'Empire sera non-seulement mis à leur poursuite , mais qu'on inserera aussi dans les nouvelles publiques les noms de ceux qui s'élevent à un rang qui n'est pas de leur compétence , & s'atrogent des Privilèges qu'ils n'ont pas obtenus. Ceux qui se revêtissent des Titres , & prennent des Armes & Dignités qui ne leur sont point dûes & ne les ont pas obtenues de Sa Maj. Imp. , sont également avertis de s'en abstenir dorénavant , ou de s'attendre , à leur dommage & à leur deshonneur , aux poursuites les plus rigoureuses.

III. On parle à Vienne comme ailleurs de diverses Alliances qui se négocient par rapport à la guerre allumée entre l'Espagne & l'Angleterre , mais qui n'éclateront qu'après qu'on aura vû le parti qu'aura pris la Cour de France. Celui de S. M. Imp. à cet égard est la neutralité , qui est le plus équitable qu'elle pouvoit épouser ; on ne cesse de le déclarer aux Ministres dont les Souverains paroissent vouloir s'intéresser dans cette guerre. On l'a sur-tout notifié à Mr. Robinson , Ministre de la Grande-Bretagne , qui ne voit plus si fréquemment les Ministres de la Cour qu'au commencement de la rupture entre le Roi son Maître & le Roi d'Espagne ; le sujet en est qu'il n'a pas réussi dans une négociation qu'il avoit entamée afin d'engager l'Empereur dans le parti de la Cour , quoiqu'il se fût donné tous les mouvemens possibles à cet effet , & que le motif le plus pressant & le plus puissant de tous , eut été mis en œuvre ; car on sçait que l'on a fait des remises d'argent très-grosses à Vienne. Il est évident par là qu'on veut agir en tout de concert

avec la Cour de France, dont on reçoit de fréquens Exprés. On y a envoyé aussi depuis peu le Courier Pepperman, & en même-tems l'on a fait partir un Courier pour Constantinople. Mais pendant qu'on refuse d'entrer dans une Alliance proposée par l'Angleterre, on affermit celle qui subsiste depuis quelques années entre l'Empereur & la Czarine, plusieurs nouveaux articles qui y ont été ajoutés au commencement de la guerre qui vient de se terminer avec la Porte Ottomane, & toutes les Conventions qui se sont faites entre Leurs Majestés, ayant été inserées mot à mot dans la Trêve de 25. ans conclüe & signée au Camp de Belgrade.

IV. Il s'est tenu au mois de Decembre en presence de l'Empereur une grande conference qui a eu pour objet l'affaire du Comte de Seckendorff; on y a résolu, suivant un bruit qui se répand, de confirmer ce Général dans toutes ses Charges & Dignités, moyenant une reconnaissance par écrit, dont le Conseil de guerre doit avoir déjà dressé la minute, & présenté à Sa Maj. Imp. pour en être approuvée.

La Commission nommée pour examiner la conduite de Mrs. les Comtes de Wallis & de Neipperg, s'étoit déjà assemblée deux fois dans le même mois, chez le Comte de Harrach qui en est Président. On y a examiné les Lettres que le Comte de Wallis a écrites à l'Empereur & au Conseil de guerre pour sa justification. Ce Général qui a fait sa quarantaine à *Sighet*, a eu ordre de se rendre au Château de *Forchtenstein* situé entre *Neustadt* & *Eisenstadt*, & appartenant au Prince d'Esté-hazi. Le Comte de Neipperg étoit encore au mois de Decembre dans le lieu de sa quarantaine. On ne veut plus douter que l'affaire de ces deux Généraux ne sera bientôt terminée à leur avantage.

V. Un projet proposé par le Cardinal de Colonna, Archevêque de *Vienne*, a été universellement approuvé, c'est celui de purger cette Capitale de mendians qui fourmillent dans les rues, & de les enfermer dans une maison, où ceux qui sont en état de travailler, seront employés selon leurs forces & leur capacité; & l'on commencera l'été Prochain à construire à cet effet un Hôpital spacieux dans un des Faubourgs, l'Empereur ayant déjà assigné pour cet établissement un revenu annuel de dix-sept mille florins. L'Imperatrice Douairiere a donné pour le même sujet une somme de trente mille florins. Il seroit à souhaiter que de pareils projets s'exécutassent par-tout ailleurs, la saignée en seroit beaucoup reprimée.

VI. Mr. le Comte de Virmond qui a été chargé de diverses Commissions importantes qu'il a exécutées dans l'Empire, retournera bientôt en diverses Cours, à ce que l'on prétend, avec de nouvelles commissions. L'Empereur a conféré à ce Seigneur la survivance de la Charge de Grand Juge de la Chambre Imperiale de *Wetzlaer*.

Comme il ne reste plus rien à désirer sur la Paix conclue avec les Turcs, qu'on exécute actuellement de part & d'autre les articles du Traité, & que la ratification en a été échangée, l'Empereur s'est déterminé à envoyer une Ambassade solennelle à Constantinople. Le Seigneur sur lequel S. M. a jeté les yeux pour la remplir, est le Comte d'Uhlefeld, qui a été son Ambassadeur & Ministre Plénipotentiaire auprès des Etats Généraux des Provinces-Unies. Il partira au commencement du Printems. La Chambre Imperiale a déjà donné ordre de lui fournir 90. mille florins pour les frais de son voyage. Ce sera, à ce que l'on croit, celui qui a assisté en qualité de troisième Commissaire de la Porte

Porte Ottomane au Congiés instructueux de *Nimrow* en Pologne, qui viendra à Vienne remplir le même poste d'Ambassadeur du Grand Seigneur auprès de Sa Maj. Imp. Le Comte d'Ostein qui a été Ambassadeur de l'Empereur à Petersbourg, pourra bien être nommé pour succeder à Mr. le Comte d'Uhlefeld dans l'Ambassade d'Hollande.

VII. On attendoit au mois de Janvier à Vienne le Regiment de Caraffa, qui a fait une longue & rude quarantaine dans les quartiers qui lui ont été assignés à cet effet; & les Troupes qu'on destine pour l'Italie, & les Pays Bas Autrichiens, se mettront bientôt en marche. On a déjà fait pour le passage des premières quelques propositions à la République de Venise; mais on ne sçait pas encore ce qui sera pratiqué à ce sujet; elles feront toutes des quarantaines exactes aux lieux désignés; & par les grandes précautions que l'on prend, on espere que les maladies contagieuses qui ont regné & qui regnent encore dans quelques endroits de Hongrie, ne seront portées nulle part. On n'a fait grace à aucun des Généraux qui en sont de retour, ayant tous dû subir le sort d'un chacun à cet égard. Pendant qu'on retire des Troupes de ce Royaume, l'on continuë d'y envoyer de l'Empire quantité de Recrues qui passent par Vienne, allans joindre les Regimens pour lesquels elles sont destinées.

VIII. Le Prince de Saxe-Hildbourghausen revenu depuis la fin de Decembre à Vienne, s'est retiré pour quelque tems à son Château de Hoff, où le Conseil de guerre lui a envoyé un plan de nouveaux arrangemens qu'on doit prendre dans le Militaire, afin qu'il y donne son avis. Ce Prince depuis son retour a été revêtu par l'Empereur du Collier de l'Ordre de la Toison d'or, dans lequel il fut reçu le premier Novembre dernier. On parle
d'une

d'une réduction dans l'Armée Impériale ; & c'est à ce que l'on prétend, ce qui est contenu dans le plan envoyé au Prince de Saxe-Hildbourghauten. Suivant ce plan les Troupes Impériales monteroient à 130. mille hommes, au lieu de 160. mille que l'on avoit d'abord proposé. Le Regiment Illirien, & celui du Prince Louis de Wirtemberg qui ont été levés pendant la dernière guerre contre la France, seroient aussi reformés. Mais il paroît certain qu'on ne prendra point de résolution quant à la réduction, qu'après qu'on aura vû quelle face montreront les affaires générales.

IX. La Cour a envoyé ordre au Baron d'Engels-hoffen à Temeswar de se préparer à aller régler les limites du Bannat avec les Commissaires nommés par le Grand Seigneur, les Turcs l'ayant entièrement évacué. Le Règlement des limites, tant du côté de la *Valachie* que de la *Croatie*, ne rencontre plus de difficulté, Sa Hautesse ayant acquiescé à tout ce qui lui a été remontré à ce sujet. La démolition des Fortifications de la Ville de Belgrade ayant aussi continué depuis ce qu'on en a rapporté le mois dernier, il ne restoit plus rien à faire au mois de Decembre, que les Troupes Impériales se sont retirées dans la Citadelle, & que les Turcs ont pris possession de toute la Ville, où grand nombre de Rasciens & de Juifs sont déjà venus s'établir sous leur Domination.

X. Les Turcs qui ont évacué le Bannat, se sont mis en marche vers *Orsova*, allans prendre leurs quartiers d'hiver dans la Bulgarie ; & des Troupes de l'Empereur qui s'étoient assemblées près de *Sagedin* au nombre d'environ douze mille hommes, on y en a mis une partie en Garnison, & le reste a été reparti dans les Forteresses voisines le long du *Marosch*.

des Princes, &c. Fevrier 1740. 151

XI. Mais toute chose n'a repris la tranquillité absolue en Hongrie qu'après la nouvelle qu'on y eut que le Traité conclu entre l'Empereur & le Grand Seigneur avoit été ratifié, signé & échangé à Constantinople; ce qui s'est fait le 25. Novembre avec de grandes cérémonies dans l'Arsenal, où l'Ambassadeur de France, Mr. le Marquis de Villeneuve, accompagné des sept Otages Impériaux s'étoit rendu. Cette cérémonie à laquelle assista le Grand Vizir & les principaux Ministres de la Porte, fut suivi de réjouissances accompagnées de décharges de toute l'Artillerie du Château de la Tour & du Serail, & des Canons de tous les Vaisseaux qui se trouvoient dans le Port. On apprend qu'à cette occasion Sa Hautesse a fait de riches presens non-seulement au Marquis de Villeneuve, mais aussi aux sept Officiers Impériaux qui ont été donnés pour otages aux Turcs jusqu'à l'entière évacuation de Belgrade, & à tous les autres Officiers Impériaux, à proportion de leur rang: Ces otages dont on doit attendre à present le retour, ont toujours été regardés de bon œil à Constantinople: Ils y ont jouï d'une entiere liberté, & le Grand Seigneur les a fait défrayer, ayant donné à l'Enseigne la valeur de six florins d'Allemagne par jour, & aux autres Officiers à proportion de leur rang, de maniere que le premier de ces otages qui est Général Major, a reçu environ 42. florins d'Allemagne par jour.

Jusques à la nouvelle de cette ratification, les Bosniens avoient fait des mouvemens vers la *Croatie*, & des dispositions qui paroissent annoncer qu'il y auroit encore une Armée Turque en Campagne au Printems prochain. La Ratification du Traité conclu entre la Russie & la Porte Ottomane, aura vraisemblablement suivi celle dont on vient de faire mention.

ARTICLE VIII.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres depuis le mois dernier.

I. **N**aisances. La Comtesse de Bearn, fille du Duc de la Force, accoucha le 9. Decembre d'une fille à Paris : Et le 21. la Marquise de la Salle, Epouse du Guidon des Gendarmes de la Garde du Roi Très-Christien, mit aussi une fille au monde dans la même Ville.

L'Epouse du feu Prince de Maroc, qui mourut à Rome il y a quelques mois, ainsi qu'on l'a annoncé dans nos mémoires, accoucha le 21. d'un fils, de l'éducation duquel le St. Siege a bien voulu se charger.

Le 22. la Princesse d'Orange accoucha heureusement d'une Princesse à Leuwarden, mais qui mourut comme la première quelques momens après sa naissance.

Madame la Comtesse de Plettenberg est accouchée aussi heureusement d'un fils à Nordkirchen.

II. *Mariages.* Le Marquis de Poignon épousa à Paris le 22. Decembre Mademoiselle de la Boissière, fille du Trésorier des Etats de Bretagne.

Vers le même-tems se fit la célébration du mariage du Comte de Brionne, fils du Prince de Lambesc de la Maison de Lorraine, avec Mademoiselle de Guiche, fille cadette du Duc de Grammont, Lieutenant-Général & Colonel des Gardes Françoises.

Don Barthelemi Viera de Castro-Pinto & Barbado, Chevalier de l'Ordre de Christ en Portugal, Gentil.

des Princes &c. Fevrier 1740. 153

Gentilhomme de la Maison de S. M. Port. &c. a épousé à Lisbonne Dona Anne-Josephine-Gaë-rane de Figueiredo Pimentel, fille de Don Charles Correa Pimentel.

Le 8. Janvier le Comte de Denhoff épousa à Berlin Mademoiselle de Kamecke, Dame d'honneur de la Reine de Prusse. Cette cérémonie se fit en présence du Roi de Prusse & de toute la Famille Royale.

Le Mariage du Comte de la Guiche, petit-fils du feu Maréchal de France de ce nom, doit aussi épouser Mademoiselle Henriette de Bourbon, fille naturelle de Mr. le Duc, élevée sous le nom de Mademoiselle du Moncel, & dont les Lettres de légitimation ont été enregistrées en la grande Chambre du Parlement de Paris le 22. Decembre.

III. *Morts.* Dona Marie de Lancastre, Camerera Mayor de la Reine de Portugal, ci-devant Gouvernante du Roi, des Princes & Princesses de la Famille Royale, est morte le 29. d'Octobre à Lisbonne, âgée de 83. ans.

Don Nuno de Silva Telles, quatrième Marquis de Nisa, & huitième Comte de Vidigueira, Amiral Héritaire des Mers dans les Indes Orientales, sur les côtes des possessions Portugaises, est mort dans le même mois à l'âge de 52. ans; de même que Don André Texeira Leal, Chevalier de l'Ordre de Christ, Gouverneur de Fato &c.

Dame Marie-Barbe Comtesse de Ponte, de Lima & Villanova, née Comtesse de Hohenlohe, est décédée à Lisbonne.

Le 9. Decembre mourut à Paris la Marquise de Gamache, âgée de 80. ans: Elle étoit veuve du Lieutenant-Général de ce nom.

La Marquise d'Alegre est aussi morte vers le même-tems sur les Terres en Auvergne.

Mr.

Mr. le Comte de Martinitz ayant tombé de cheval pendant qu'il achevoit sa quarantaine à *Mannerstorff*, y est mort de cette chute.

La nuit du 16. au 17. l'Abbé Comte de Harrach, Evêque de Nitra en Hongrie, & chargé des affaires de l'Empereur auprès du St. Siege, mourut à Rome de la petite verole, âgé de 35. ans: Il est généralement regretté pour la politesse & les autres belles qualités. Le 18. on lui fit de magnifiques obseques dans l'Eglise *del Anima*, en présence de tous les Evêques assistans au Trône Pontifical.

Le Chevalier Jean Priuli, Procureur de St. Marc, mourut à Venise le 26., âgé de 70. ans. Le lendemain Mr. Nicolas Venier fut élu à sa place par le Grand Conseil.

Le 27. la mort enleva à Bruxelles après une longue maladie, Madame la Princesse de Ligne, née Comtesse de Salm.

Mr. du Hatley de Cely, Intendant de Paris, mourut le même jour à Paris des suites d'une attaque d'apoplexie & de paralysie.

Le Comte de Fricke, Général au service du Roi de Pologne, Electeur de Saxe, Gouverneur de Dresde &c. a payé le même tribut à la nature à *Montpellier*, où il étoit allé chercher un remède à son hidropisie. Ce Seigneur laisse des Biens considérables à un fils unique qui l'a accompagné en France.

Le premier Janvier mourut à Paris le Marquis de Clermont de Chartres, Gentilhomme du Duc d'Orleans, âgé de 79. ans.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Fevrier 1740.

ARTICLE I.	page 79
ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i>	82
ARTICLE III. <i>Angleterre, Hollande, & Pays-Bas</i>	96
ARTICLE IV. <i>France & Lorraine.</i>	107
ARTICLE V. <i>Italie.</i>	120
ARTICLE VI. <i>Nord.</i>	132
ARTICLE VII. <i>Allemagne & Hongrie.</i>	143
ARTICLE VIII. <i>Naissances Mariages & Morts.</i>	152

*Extractum extensionis Privilegii Im-
pressorii Sacræ Cæsareæ & Catho-
licæ Majestatis , ad sexennium.*

EX Mandato Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis , omnibus & singulis Typographis ac aliis quibuscunque Librariam negociationem exercentibus , seriò firmiterque inhibetur , ne quisquam Libellum cui titulus *La Clef du Cabinet* , (quem imprimendi soli Andreæ Chevalier , Bibliopolæ & Typographo Luxemburgensi facultas data est) inter Sacri Romani Imperii , Regnorum & Dominiorum Suæ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis hæreditariorum fines , simili aliòve caractere aut formâ excudere , recudere , vel aliò excudendos seu recudendos mittere , aut alibi etiam impressos adducere , vendere & distrahere clam seu palam , citra supranominati Andreæ Chevalier consensum , audeat vel præsumat , sub pœnâ privationis quorumcunque exemplarium , & insuper multæ quinque Marcarum auri puri fisco Cæsareo , & parti læsæ ex æquo decernendæ. Datum Viennæ 4. Aprilis 1734. Infra scripti erant CAROLUS. (L.S.) Vt. F. EPISC. BAMB. ET HIPERB. FRANÇ. DUX. Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ Majestatis proprium. JOAN. JOS. A SEHNAPPAUF.